



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 2 Février 2010

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 2 février 2010

Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique le 2 février 2010 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2009

AFFAIRES GENERALES

- Rapport du Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine
- Sivom des Coteaux de Seine – retrait de la ville de La Celle Saint-Cloud : confirmation du retrait
- Tableau des effectifs – modification
- Mise en place d'une gratification pour les stagiaires – étudiants

URBANISME ET CADRE DE VIE

- Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols pour la requalification du site Victor Hugo

AFFAIRES TECHNIQUES

- Marché de nettoyage : avenant suite à modification de la raison sociale
- Rénovation de la cuisine (lots 5 et 7) – attribution fin d'opération
- Approbation du projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés mail du Bois Brûlé dans le cadre du programme 2009.
- Convention d'enfouissement des réseaux aériens avec France Telecom

- Demande de subventions : mise aux normes des quais Bus de la ligne 26. Demande de subventions auprès du Syndicat des Transport d'île de France (STIF) et du Conseil Régional d'Île de France
- Avenants au marché d'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau de la Piscine
 - Avenant de transfert du titulaire du lot n°3 suite à fusion
 - Avenants de changement d'indices pour les lots 1 et 3 du marché

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BILDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, Mme BARBARO, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, M. FORGET, Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, Mme OJEDA-COLLET, Mme DECKERT, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : M. GIBLAIN, Mme DARRAS, M. FERRET, M. BLANCHARD (conseillers municipaux).

Procurations :

M. GIBLAIN	à	Mme AUGERE
Mme DARRAS	à	Mme DUCHESNE
M. FERRET	à	M. BARATON

Secrétaire de séance : Mme d'ESTEVE (*Maire-adjoint*)

*

Madame d'ESTEVE :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Le premier point de l'ordre du jour, c'est normalement l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal. Néanmoins, il y a une question écrite de Monsieur DELCOURT qui n'est pas sans référence avec le contenu du procès verbal et de l'in extenso. Alors, je voudrais, si Monsieur DELCOURT en est d'accord, on va prendre le 3^{ème} aliéna de sa question qui a un rapport avec le procès verbal de la séance précédente, celle du 15 décembre et puis on reprendra ensuite les deux questions qu'il a posées précédemment.

Le 3^{ème} alinéa dit, Monsieur DELCOURT s'adressait à moi en disant : Monsieur le Maire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 2 février 2010, les questions suivantes. Je vous les cite toutes :

- Remise commentée de tous les documents signés, relatifs au conventionnement des 245 logements de l'Étang Sec,
- Remise commentée de tous les documents signés, relatifs au conventionnement d'une nouvelle tranche d'appartement à Beauregard,

Et le troisième point par lequel nous allons commencer la séance :

- Inscription des questions écrites et des réponses apportées sur les extraits de compte-rendu du conseil municipal affichés sur les panneaux municipaux.

Alors, c'est une question relativement complexe parce qu'il faut savoir quel est le contenu précisément des extraits de compte rendu du conseil municipal affichés sur les panneaux municipaux. J'ai fait un travail que je vais vous rapporter en me fondant, grâce d'ailleurs à l'appui des services qui m'ont fourni cette information, sur des réponses du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire de 2007. C'est une première réponse et puis une deuxième réponse du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2003. On parle bien des questions écrites et des réponses apportées sur les extraits de compte rendu du conseil municipal affichés sur les panneaux municipaux.

Que dit le Ministre de l'Intérieur ? Il dit la chose suivante à la séance du 27 février 2007 : les conditions dans lesquelles sont retranscrites les délibérations du conseil municipal sont fixées par le code général des collectivités territoriales qui laisse une grande souplesse de rédaction aux autorités communales. Ainsi, le compte rendu de chaque séance doit être affiché dans la huitaine – c'est-à-dire qu'il ne peut pas être voté – il doit être affiché dans la huitaine par extrait à la porte de la mairie, en application des articles L2121-25 et R.2121-11. Ce compte rendu succinct retrace généralement les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats. C'est la raison pour laquelle vous ne trouverez pas sur les extraits de compte-rendu du conseil affichés sur les panneaux municipaux, le compte rendu des débats. On s'est référé de manière extrêmement précise à cette réponse du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à une question posée par Madame Marie-Jo Zimmermann.

Je vais aller un petit peu plus loin dans cette explication, parce que je pense que cela peut intéresser tout le monde et que ça donnera aussi des explications par avance à d'autres séances de conseil municipal.

Dans les documents qui sont présentés, il y a, je l'ai dit, les extraits de compte rendu de la séance qui sont affichés sous forme d'extrait des délibérations sous huitaine sur les panneaux municipaux. Premier élément, il n'y a pas de vote.

Il y a deuxième point, la transcription des délibérations du conseil municipal qui est porté sur le registre des délibérations pour lequel il n'y a pas de vote non plus. Et puis il y a deux documents sur lequel il y a vote, le procès verbal des séances et l'in extenso sur lequel je vais revenir.

Pardon de vous lire, c'est un petit peu long, mais je crois que c'est important pour qu'on n'y revienne pas de manière récurrente, une réponse du Ministre de l'Intérieur à une question posée par Monsieur Maxime Gremetz le 10 novembre 2003. Je reprends cette réponse, elle est quand même très instructive : Les débats et les votes du conseil municipal sur les affaires soumises à délibération font l'objet de différents articles du code général des collectivités territoriales ainsi, alors on revient sur le compte rendu, un compte rendu de la séance doit être affiché par extrait sous huitaine à la porte de la mairie conformément aux dispositions des articles L2121-25 et R2121-11.

Premièrement, donc je vous ai dit, ce sont des extraits de délibérations qui ne comportent pas de présentation du détail des débats, première chose. Deuxièmement, la transcription des délibérations du conseil municipal par ordre de date doit être effectué sur le registre tenu à cet effet, dans les conditions prévues par les articles L2121-23 et R2121-09 du code général des collectivités territoriales. Ce code prévoit : que sont portées la mention du nom des votants avec désignation de leur vote en cas de scrutin public imposé par l'article L2121-21 ainsi que la mention des motifs pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature conformément à l'article L2121-23. Signature qui est portée sur le registre du conseil municipal.

En ce qui concerne les procès verbaux, c'est-à-dire les points importants sur lesquels nous votons, les procès verbaux des séances qui font parfois dans la pratique l'objet de documents distincts du registre des délibérations, c'est le cas, aucune règle légale n'en fixe les modalités de présentation. La juridiction administrative a admis que les débats peuvent être enregistrés sur cassettes audio qui constituent des documents administratifs communicables à toute personne. C'est le cas de l'in extenso, communicable à toute personne, au sens des dispositions de la loi du 17 juillet 1978, modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

En tout état de cause, et ça c'est le point important que je vous demande de noter, il ressort d'une jurisprudence constante que les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès verbaux. C'est-à-dire que c'est en conseil municipal que nous votons le procès verbal et que nous pouvons voter éventuellement des amendements à ce procès verbal. Encore faut-il que l'amendement emporte la majorité des voix. Le conseil d'Etat a ainsi considéré dans sa décision du 18 novembre 1987 que la délibération fixant les modalités de présentation des procès verbaux est une décision se rapportant au fonctionnement interne du conseil municipal, qui ne constitue donc pas un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir, en rappelant, c'est très important, que la mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire. C'est la raison pour laquelle, dans les documents qui vous sont présentés aujourd'hui, le procès verbal, dans le procès verbal synthétique, celui que nous appelons le synthétique, les débats auxquels vous faisiez référence, font l'objet d'un renvoi à l'in extenso. Nous n'étions pas tenus de présenter dans ce compte rendu synthétique la totalité des débats, par définition, on les retrouve totalement dans l'in extenso.

Je vous précise pour terminer cette présentation liminaire, succincte que l'in extenso vous le trouvez maintenant sur le site de la ville. Il est présenté de manière tout à fait complète sur le site de la ville. Donc vous pouvez en avoir connaissance, comme chacun de nos concitoyens peut en avoir connaissance.

Voilà ce que je voulais vous dire Monsieur DELCOURT, j'ai été un petit peu long, je crois que sur cette première question, ça méritait une réponse relativement approfondie pour vous dire que nous ne

cachons rien, que nous appliquons de manière extrêmement précise la jurisprudence administrative et la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière et que par conséquent, le fait de renvoyer du synthétique à l'in extenso n'a rien de choquant, il est parfaitement toléré et admis par les textes et par la jurisprudence.

Monsieur DELCOURT :

Vous semblez avoir la loi pour vous, donc je ne vais pas aller au delà...

Monsieur le Maire :

J'ai lu ce qu'on a trouvé dans les textes.

Monsieur DELCOURT :

Je trouve quand même regrettable que les interventions qui sont faites et qui sont généralement l'expression de citoyens de la ville, ne se retrouvent pas sur les extraits de procès verbaux, c'est quand même une manière de faire vivre la démocratie. Maintenant, je me réjouis du fait que vous ayez mis sur le site le compte rendu in extenso. Si ça finit par se savoir, tout le monde aura satisfaction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2009

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Bien nous allons passer au vote de ces procès-verbaux. Il s'agit du procès verbal synthétique de la séance du 15 décembre 2009. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé. Le procès verbal, alors il s'agit cette fois du compte rendu in extenso de la séance du 20 octobre 2009 ? Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Le compte rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2009. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

- **QUESTION ÉCRITE POSÉE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE À GAUCHE VIVRE AUTREMENT LA CELLE SAINT-CLOUD »**

Par courrier en date du 27 janvier 2010, Monsieur DELCOURT a souhaité porté à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, les questions suivantes :

- Remise commentée de tous les documents signés, relatifs au conventionnement des 245 logements de l'Etang Sec,
- Remise commentée de tous les documents signés, relatifs au conventionnement d'une nouvelle tranche d'appartement à Beauregard,
- Inscription des questions écrites et des réponses apportées sur les extraits de compte-rendu du conseil municipal affichés sur les panneaux administratifs

Pendant qu'on est sur les questions de Monsieur DELCOURT, questions écrites, je vais donc répondre aux deux premières puisqu'il s'agissait, la première, de la remise commentée de tous les documents signés relatifs au conventionnement des 245 logements de l'Etang Sec. Réponse, je n'ai rien à vous donner, je n'ai aucun document de cette nature. Donc ma réponse est rapide, lapidaire, si vous voulez. Et puis en ce qui concerne la remise commentée de tous les documents signés relatifs au conventionnement d'une nouvelle tranche d'appartements à Beauregard. Pardon, je me trompe. Sur les 245 logements de l'Etang Sec, on a dû vous remettre aujourd'hui, par porteur ou sur table, un document comportant la délibération du 15 décembre concernant la garantie d'emprunt à Toit et Joie pour l'acquisition et l'amélioration de ces logements. On va vous la remettre en séance. Il s'agit du texte de la délibération qui a été votée le 15 décembre, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, à laquelle est jointe la convention de garantie d'emprunt Ville de La Celle Saint-Cloud avec la SAIC d'HLM TOIT & JOIE, il s'agit des 103 logements de l'Etang Sec et j'ai joints à ce document, un courrier par lequel j'écrivais au directeur du Développement de Toit & Joie : j'ai le plaisir de vous informer que le conseil municipal réuni le 15 décembre dernier a approuvé la garantie d'emprunt au bénéfice de votre société pour les prêts successifs GAIA et PLS destinés à l'acquisition et à l'amélioration de 103 logements à la résidence de l'Etang Sec. Voilà Monsieur DELCOURT ce que je voulais vous dire sur les logements de l'Etang Sec.

En ce qui concerne donc la dernière question : remise commentée de tous les documents signés relatifs au conventionnement d'une nouvelle tranche d'appartements à Beauregard, je n'ai rien à vous donner. Je n'ai aucun document signé d'aucune nature que ce soit.

A l'attention du public :

Non Monsieur LE GLATIN, ne refaites pas ce que vous avez fait la dernière fois, d'intervenir en cours de séance du conseil municipal. Parce que c'est un principe républicain. La démocratie c'est le respect des règles de la démocratie. Non Monsieur, Non Monsieur, vous parlerez tout à l'heure. Vous n'interviendrez pas dans la séance du conseil, c'est contraire au principe de la loi et de la République. Vous n'interviendrez pas dans cette séance du conseil. Vous pourrez poser vos questions à la fin de la séance du conseil.

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE ?

Oui Monsieur le Maire, on en a parlé déjà au dernier conseil, j'ai sous les yeux, une lettre de la SIEMP qui dit très précisément : nous vous informons par la présente que la SIEMP va procéder au conventionnement en 2010 des immeubles dans lesquels vous êtes locataires, donc c'est une lettre adressée aux locataires, conformément aux dispositions convenues avec la Préfecture des Yvelines et la ville de La Celle Saint-Cloud. Alors je ne sais pas sous quelles formes elles sont, mais clairement, vous avez convenu quelque chose avec la Préfecture des Yvelines et la SIEMP. Alors, que ce soit une convention, que ce soit une lettre d'intention, que ce soit ce que vous voulez, vous avez quand même convenu quelque chose.

Monsieur le Maire :

Madame DELAIGUE. Je vous redis, je ne vais pas le redire 10 fois. Je n'ai aucun document signé de cette nature. Aucun document, aucun document écrit de cette nature. Donc ma réponse, elle est claire.

Madame DELAIGUE :

Excusez-moi, mais alors qu'est-ce que ça veut dire : conformément aux dispositions convenues.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, posez la question au signataire de la lettre. Je ne peux vous répondre que ce que je vous répons à l'instant.

A l'attention du public :

Non Monsieur LE GLATIN, je suis désolé, Monsieur LE GLATIN, vous n'avez pas la parole. Je ne vous répons plus.

Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Ça va être très difficile de travailler dans ces conditions là parce qu'on est en train de jouer avec les mots, des papiers qui sont signés, des conventions qui sont convenues, des discussions, etc. Moi, qu'elle soit signée ou qu'elle ne soit pas signée, ce que je voudrais savoir, c'est où vous en êtes, ce que vous faites ? C'est ça qui intéresse non seulement notre groupe mais aussi l'ensemble des Cellois et particulièrement les habitants de Beauregard. Là vous êtes en train de jouer au chat et à la souris en disant, non, non, je n'ai pas signé, allez donc voir les gens de la SIEMP. C'est des parties de ping-pong qui sont à mon avis, la limite de la démocratie. Parce que si on n'arrive pas à savoir quelque chose, vous en savez quand même des choses Monsieur le Maire, vous connaissez un certain nombre de choses. On est en train de me dire, moi j'ai appris comme ça par la bande, et ça jamais vous ne nous en avez parlé, qu'il y aurait des logements construits derrière l'école Pierre et Marie Curie. Si cette information est vraie, ça veut dire que vous continuez à tricher. Ça veut dire que vous continuez à nous bafouer. Ça veut dire que vous mentez Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Avant d'employer ces termes là Monsieur DELCOURT, je...

Monsieur DELCOURT :

Je n'ai pas inventé....(micro non branché)

Monsieur le Maire :

Et bien voilà, je vais vous en parler maintenant. Puisque vous posez la question. Ce n'est pas Monsieur LE GLATIN qui pose la question, mais j'aimerais bien puisqu'il y a des gens de bonne foi et qu'il y a des gens qui ont une certaine honnêteté intellectuelle dans cette salle.

M.

Inaudible.

Monsieur le Maire :

Peut-être, c'est votre problème. Je vais vous dire les choses telles qu'elles sont. Quand je lis ce qui figure dans un document, dans un tract qui a été diffusé très largement le 22 janvier 2010 notamment

sur le domaine de Beauregard, quand je lis la première phrase, je vais vous mettre en face de contre vérités, de choses que vous avez dit, Monsieur LE GLATIN, je crois que c'est votre signature, qui ne sont pas la vérité.

La première des choses, c'est que vous nous dites, vous dites aux gens : lors de notre rencontre du 7 janvier 2010 avec la SIEMP – je vais dire mot à mot la réalité – lors de notre rencontre du 7 janvier 2010 avec la SIEMP, celle-ci nous a fait part d'un projet de construction d'environ 50 logements sur le site de la maternelle Pierre et Marie Curie en compensation de la 2^{ème} tranche de logements conventionnés. J'ai posé la question à la SIEMP, j'ai posé la question à la personne qui vous avait reçu. Cette personne m'a assuré que jamais ce point n'avait été évoqué. J'ai demandé des précisions. J'ai demandé à avoir le compte rendu que j'ai ici, de la réunion du 7 janvier 2010. A aucun moment dans ce compte rendu, à aucun endroit, il n'est fait référence à ce projet de construction de 50 logements sur le site de la maternelle Pierre et Marie Curie. Voilà une première contre-vérité absolue. Ça arrive au 2^{ème} paragraphe. Vous dites quelque chose qui est totalement faux, totalement faux.

Deuxième chose que je vais vous dire...

A l'attention du public :

Mais laissez moi la parole, vous avez l'habitude de couper la parole, mais là vous me laissez parler jusqu'au bout.

Deuxième chose que vous dites : le territoire de la ville est-il toujours aussi petit pour ne penser logements sociaux UNIQUEMENT (écrit en gros) sur Beauregard. Nous continuons d'affirmer que pour réaliser la mixité des populations, il faut empêcher d'établir un ghetto social uniquement sur le domaine de Beauregard. Et ça, ces propos que vous avez tenu le 22 janvier, que vous portez dans un tract le 22 janvier, ce sont l'exacte traduction de propos que vous teniez déjà au mois de septembre, le 15 septembre, dans un tract que vous avez diffusé, où vous disiez déjà : non content que les logements de Beauregard viennent augmenter son quota, le maire continue de vouloir concentrer les logements sociaux sur Beauregard, le territoire de la ville est-il si petit pour ne penser logements sociaux uniquement sur Beauregard. Exactement la même chose. Quelle est la réalité ? Je le dis pour les gens honnêtes qui sont ici dans cette salle. Quelle est la réalité des logements sociaux à La Celle Saint-Cloud ? La réalité elle est la suivante : 100 logements sociaux aujourd'hui, à la Châtaigneraie, 120...

A l'attention du public :

Taisez vous Monsieur, ne me coupez pas sans arrêt.

120 logements sociaux dans le centre.

A l'attention du public :

Ça vous gêne peut être, ça vous gêne.

120 logements sociaux dans le quartier du Centre à la résidence Mesureur. 50 logements sociaux dans le Bourg. 70 logements sociaux à la Caravelle. 60 logements dans les autres quartiers. Et ce projet de 250 logements qui est en prévision sur la Feuillaume à l'Etang Sec. Total, on arrive à 640, 650 logements sociaux. Combien sur Beauregard ? 196. Voilà la réalité. C'est la réalité technique, c'est la réalité arithmétique.

A l'attention du public :

Ce sont des logements sociaux, Monsieur, je ne vous parle pas.

Je continue. Je dis la réalité, parce qu'il y a des gens honnêtes, il y a des gens qui écoutent la réalité. Je ne la déforme pas, ce sont des chiffres exacts.

A l'attention du public :

Je ne rentre pas en discussion avec vous, je veux répondre à Monsieur DELCOURT.

Ce sont des chiffres exacts. Aujourd'hui, la réalité, ce sont 400 à 600 logements en dehors de Beauregard. 640 logements en dehors du domaine de Beauregard. Alors, parler de ghetto, c'est quelque chose de tout à fait absurde et tout à fait choquant. Je voudrais quand même continuer, parce qu'on dit finalement, le conventionnement, c'est la pire des choses. Est-ce qu'on n'a pas pris en compte aussi l'intérêt de conventionner des logements pour les gens tout simplement, l'intérêt que les gens peuvent trouver, à voir leur logement conventionné. Je vais vous en donner quelques exemples.

Qu'est-ce que permet le conventionnement ? Il permet de rénover des immeubles. Rénover des habitations, non seulement à l'Etang Sec mais sur le domaine de Beauregard. L'isolation, le chauffage, des financements qui sont trouvés grâce au conventionnement. Premièrement.

Deuxièmement, les loyers plus accessibles. Parce que pour des gens qui paient 12 à 13 € dans le logement de l'Etang Sec, avoir un loyer de 8 € c'est un loyer plus accessible. Troisième avantage, bénéficier de l'APL. On a fait des calculs pour les 50 premiers bénéficiaires de l'APL sur le domaine de Beauregard, pour la première tranche, pour les 196 logements. Ces 50 personnes qui payaient un loyer d'environ 440 € ils vont bénéficier de 180 € d'APL. C'est-à-dire que la différence ne sera plus que de 230 € à payer. Troisième avantage du conventionnement, je le dis pour les élus et pour les gens qui écoutent ce que je dis. Troisième avantage, bénéficier d'un droit d'attribution des logements, bénéficier d'une voix délibérative dans les commissions d'attribution des logements. Il est évident que quand les bailleurs conventionnent des logements, en contre partie du conventionnement et en contre partie de la garantie d'emprunt comme c'est le cas pour le domaine de l'Etang Sec, nous récupérons un droit d'attribution de logements et je peux vous dire, que vous le pensiez ou non, il y a beaucoup de gens qui demandent des logements. Pour nous, c'est essentiel de pouvoir attribuer des logements. Voilà ce que je voulais dire. Je pense que c'est quand même essentiel de tenir compte de ces chiffres parce que si on ne parle pas des chiffres, évidemment, on peut brandir des pancartes mais ce n'est pas la réalité. La réalité, c'est qu'il y a plus de logements sociaux en dehors de Beauregard, qu'il n'y en a aujourd'hui à Beauregard. Si c'est la réalité.

Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Monsieur le Maire, je pense qu'on n'aurait pas tous ces débats si vous nous aviez dit, et si vous vous engagiez aujourd'hui à nous dire combien vous avez décidé de laisser conventionner de logements sur Beauregard ? Ce serait très simple. Vous dites aujourd'hui, on fait deux tranches. Les deux tranches ça s'arrête là. On vous l'a demandée plusieurs fois cette question, on vous l'a posée de façon très précise. Je me souviens l'avoir fait. Si vous m'aviez dit : Monsieur DELCOURT, on s'arrête à deux tranches sur Beauregard. C'est fini, on n'aurait pas tous ces débats, sauf, je reviendrai... Parce que cette politique de ne rien dire, d'avancer par petits pas, fait qu'on ne peut pas traiter les problèmes en amont. Je vous l'ai dit à propos des premiers conventionnements. On n'est pas a priori contre les conventionnements, soyons clairs, mais c'est la façon dont ça se fait, c'est la façon dont ça tombe comme ça, le couperet tombe sur certaines personnes au hasard et là il y a quelque chose à faire. On vous l'a toujours dit. Ça se gère, mais comme vous avez fait une politique de petits pas cachés, on ne peut pas gérer ces problèmes. Voilà ce que je voulais dire. J'aimerais bien que vous répondiez précisément à ma question si vous pouvez le faire ce soir. Combien de tranches de logements vous allez conventionner sur Beauregard ?

La question est précise, elle ne mérite pas trois petits tours autour de la table pour dire un faux nombre. Vous nous dites oui il n'y aura que deux tranches à Beauregard, et là

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre comme je vous ai toujours répondu à cette question. Qu'on dise oui ou non, c'est la réalité. Reportez-vous au compte-rendu de toutes les séances de conseil municipal. J'ai toujours répondu à cette question. C'est dans le cadre du programme local de l'habitat qu'on fixera ce chiffre et ce chiffre sera fixé par convention. Oui parfaitement, c'est dans le cadre du...

Quelle est la réalité au fond, si on regarde les choses, quelle est la réalité ? En 2000, il y avait sur le domaine de Beauregard, 33 % de logements sociaux, c'était le chiffre, le décompte qui était fixé, arrêté par la loi. La loi a changé et du jour au lendemain, on a dit, c'est 0 % de logements sociaux. Aujourd'hui, avec 196 logements conventionnés, on a combien ? Alors que l'objectif est de 20 %, le chiffre pour le domaine de Beauregard est de 7 % de logements sociaux. Si on rajoute même la série, le complément de logements conventionnés qui est de 176, on arrive à moins de 14 % de logements sociaux. On est très loin des 20 %. Le chiffre des 20 %, il s'impose à la ville de La Celle Saint-Cloud, dans son ensemble. Il s'applique au domaine de Beauregard, comme il s'applique à l'ensemble des quartiers de la ville de La Celle Saint-Cloud. Et dans cette politique que nous menons, que nous sommes en train de synthétiser dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il y a des conventionnements, une politique de conventionnement qui est prévue dans les quartiers. Le cas de l'Etang Sec est un cas évident, est un cas manifeste. Pour Beauregard, il était clair, Monsieur BLANCHARD, votre groupe, vous-même, vous avez dit trois tranches c'est normal, vous l'avez dit, mais non, mais Monsieur BLANCHARD l'a dit clairement. Il a dit trois tranches de logements...mais si, je reprends, je l'ai ici. Je vais vous dire ce qui est écrit parce que vous me prenez en défaut sur ce que je dis, mais moi je vais vous prendre en défaut sur ce que vous dites aussi. Regardez ce qu'il a dit Monsieur BLANCHARD : pourquoi pas trois tranches. 20 %, tout le monde peut l'admettre. Il a dit ça, alors je suis désolé, soyez un peu cohérents aussi.

Alors je termine, s'il vous plaît Monsieur DELCOURT, je termine. Donc trois tranches, ce n'est pas choquant. 20 %, ce n'est quand même pas choquant. Que dans le PLH on arrive à 20 % de logements sur le domaine de Beauregard, ce n'est vraiment pas choquant. Je vous le dit, que ça vous plaise ou non. Que ça vous plaise ou non, nous irons vers notre objectif de 20 % pour la ville et on le fera dans certains quartiers, il y en aura un peu plus, dans certains quartiers, il y en aura un petit peu moins. On fera en fonction des possibilités. De toute façon, si vous cherchez à nous rendre impossible, cette politique, vous aurez tort. Historiquement tort, parce qu'aujourd'hui, le seuil de 20 %, le quota de 20 % c'est une nécessité. Et nous le faisons...

A l'attention du public :

Non arrêtez Monsieur LE GLATIN, ça suffit. Arrêtez, vous n'avez pas la parole.

Donc cette troisième tranche, c'est vous qui en parlez. C'est vous-même qui en parlez. Je vous dis tout ça c'est dans le cadre du PLH. Le PLH, on peut en dire un mot, on a travaillé sur le diagnostic, le diagnostic de la ville. Nous allons travailler maintenant sur le programme d'orientations et ensuite nous définirons un plan d'actions.

Et bien dans le cadre des orientations qui sont fixées, vous retrouverez la poursuite d'une politique de conventionnement, ça c'est une réalité. La poursuite d'une politique de conventionnement, quelque soient les quartiers. Deuxièmement, des constructions neuves. Nous avons lancé une étude de requalification du centre ville. Le centre étant la partie comprise entre la gare de La Celle Saint-Cloud et la mairie, dans le but de prévoir des constructions, certaines constructions. Des constructions qui ne seront pas nécessairement toutes des constructions à caractère social, des constructions. Mais on a besoin de constructions. Pourquoi on a besoin de constructions ? On a besoin de proposer des parcours

résidentiels, des parcours qui permettent aux gens d'évoluer au cours de leur vie, de changer de logement, des petits logements et des logements plus grands. Et nous avons aussi un outil pour ça, qui s'appelle le Programme Local de l'Habitat. Vous êtes Monsieur DELCOURT, au conseil de communauté, vous avez eu la présentation du diagnostic. Au prochain conseil de communauté, vous aurez la présentation des orientations et puis ensuite au mois de juin, vous aurez la présentation du plan d'actions. Et bien c'est à l'occasion de la présentation du plan d'orientation et du plan d'actions que vous verrez la cohérence d'ensemble qui est notre choix politique, fondamental d'équilibrer la représentation du logement social sur la ville, d'éviter tout ghetto. La notion de ghetto, d'abord me choque profondément, personnellement, mais je préfère ne pas en parler. Nous ne voulons pas faire de ghetto, nous voulons faire des choses équilibrées, mais des choses intelligentes. Donc n'attendez pas d'équilibres arithmétiques, en tout cas nous ferons les choses autour de ce que j'ai dit, c'est-à-dire du conventionnement, c'est-à-dire de la construction neuve et de la réhabilitation, parce que je crois qu'il est nécessaire, notamment pour Beauregard I, on continuera de se battre pour réhabiliter les logements de Beauregard I, de la même manière que pour l'Etang Sec, nous nous battons pour que soient réhabilités les logements de l'Etang Sec. C'est notre politique. Elle sera présentée dans le cadre des orientations du PLH, elle sera présentée dans le cadre du plan d'actions du PLH et je dirais, nous voterons ensuite. Voilà Monsieur DELCOURT.

A l'attention du public :

Vous n'avez pas la parole.

Monsieur DELCOURT ? Ne vous laissez pas impressionné.

Monsieur DELCOURT :

Je ne suis pas impressionné. Rassurez-vous

Monsieur le Maire :

Alors, allez-y.

Monsieur DELCOURT :

Vous savez que Monsieur BLANCHARD a peut être dit trois tranches, mais trois tranches à 176, parce que c'est 176 pour la première, 196 pour la deuxième. Ce que vous ne comptez pas dedans, ce sont les 50 logements que vous construisez à Beauregard plus les 43 logements que vous construisez sur Victor Hugo, plus les 17 que vous construisez....

Monsieur le Maire :

Quels 50, je n'ai pas compris..

Monsieur DELCOURT :

Les 43...

Monsieur le Maire :

Oui mais vous avez dit 50.

Monsieur DELCOURT :

C'est 43, n'essayez pas de me...

Monsieur le Maire :

Non mais vous en rajoutez alors.

Monsieur DELCOURT :

C'est 43 sur Victor Hugo si j'ai bien compris. C'est 17 sur la sente du Gui. Ça fait déjà 60, alors si vous rajoutez une troisième tranche de 200, vous allez vous retrouver avec 700. Et donc là, on arrive sur...

Monsieur le Maire :

On verra dans le cadre du PLH, on n'en est pas là.

Madame RAUNET :

Mais on a peur de voir.

Monsieur DELCOURT :

On a peur de voir oui.

Monsieur le Maire :

C'est dans le cadre du PLH que tout ça sera arrêté. De toute façon, je vous le redis, au jour d'aujourd'hui, on est à 7 % à Beauregard, à 7 %. Et on est, j'allais dire en moyenne sur le reste de la ville plutôt au dessus de 7 %. Alors il ne faut quand même pas exagérer. Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Monsieur le Maire, pour faire suite à l'intervention de Monsieur DELCOURT. Aujourd'hui, avec ce qui est prévu, même s'il y a une partie que vous ne reconnaissez pas pour l'instant et une grosse partie, c'est quand même la deuxième tranche de Beauregard 174 logements, ça nous fait un total de 196 + 174 = 370 logements conventionnés plus ce que Monsieur DELCOURT vous disait tout à l'heure, 17 logements allée du Gui, 43, parce qu'il semblerait que cela ne soit pas 40, mais 43 d'après ce que dit la SIEMP à Victor Hugo et une cinquantaine à Pierre et Marie Curie. Nous arrivons à 480 = 20 %, vous êtes à 20 % déjà.

Monsieur le Maire :

Pourquoi 50 à Pierre et Marie Curie, d'où ça sort.

Madame DELAIGUE :

Parce que la SIEMP l'a dit. Sauf si la SIEMP ment. Moi je fais confiance quand même aux personnes qui sont ici et qui sont honnêtes et elles n'ont pas inventé ce que la SIEMP leur a dit. Donc il faut aussi faire un peu confiance, il ne faut pas sans arrêt dire le contraire.

Monsieur le Maire :

Moi je fais confiance au compte rendu. Lisez-le le compte rendu Madame DELAIGUE. Lisez...

Madame DELAIGUE :

Vous pouvez m'en donner une copie.

Monsieur le Maire :

Et bien je vous en donne une copie. Je l'ai lu mot à mot ce compte rendu. Non, mais attendez, laissez-moi répondre. Vous posez une question, laissez-moi répondre. Je l'ai lu mot à mot. A nul endroit, il n'est fait référence de ces 50 logements de Pierre et Marie Curie. Le mot Pierre et Marie Curie n'est pas évoqué. Les 50 logements ne sont pas évoqués. Alors d'où sort... J'ai demandé, comme j'avais ce document, j'ai quand même appelé la personne qui avait reçue l'association. J'ai appelé Madame CHASTRE pour avoir des précisions. Elle m'a dit, jamais, je n'ai parlé de Pierre et Marie Curie. Ça n'a aucun sens, donc la réalité, pour revenir... Non, mais vous me posez la question, je vais vous répondre, je vais jusqu'au bout de la réponse. La réalité, c'est que même si vous ajoutez ces 176 logements qui aujourd'hui ne sont pas conventionnés. Les 176 logements ne sont pas conventionnés. Même si on les rajoute, même si on fait l'hypothèse qu'ils sont conventionnés, vous les comparez, on arrive à 370 logements plus 40 = 410 logements, à comparer... les 17, j'aimerais bien qu'ils soient faits les 17. Les 17, pour l'instant il n'y a rien de sorti de terre, je suis désolé, les 17, c'est un mythe, pour l'instant, ils n'existent pas. A comparer à 650. De toute façon, je vais vous dire, ce genre d'arithmétique comparée, c'est un petit peu dérisoire parce que nous essayons de faire en fonction des possibilités. Nous essayons de faire de manière honnête et de manière sérieuse et de manière équilibrée sur la ville, une représentation complète, et puis d'atteindre le ratio des 20 %. Nous y arriverons, ça prendra peut être un peu de temps, mais nous y arriverons et en tout cas, dire comme c'est dit dans des tracts, qu'on fait tout uniquement à Beauregard, c'est faux. Voilà. Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

J'aimerais quand même que vous commentiez, que vous m'expliquiez... Vous avez dit tout à l'heure que finalement trois tranches à Beauregard ce n'était pas choquant. J'écris sous la dictée.

Mon sieur le Maire :

C'est vous qui l'avez dit.

Madame DELAIGUE :

Non, c'est ce que vous avez dit, je l'ai pris sous la dictée. A droite comme à gauche. Je ne pense pas que je traduise autrement que...

Monsieur le Maire :

Vous répétez ce qu'a dit Monsieur BLANCHARD.

Madame DELAIGUE :

Je répète ce que vous avez dit Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire :

Non ce qu'à dit Monsieur BLANCHARD. Soyez honnête.

Madame DELAIGUE :

On verra ce que l'in extenso marque mais clairement vous l'avez dit, je l'ai pris sous la dictée. Egalement vous avez dit, en avoir dans certains quartiers plus que 20 % n'est pas choquant, est-ce que cela veut dire Monsieur le Maire, que ça ne vous choquerait pas d'avoir 30 %, 40 % à Beauregard.

Monsieur le Maire :

C'est une question qui n'a pas de sens. C'est dans le cadre du PLH que nous étudierons tout ça. C'est dans le cadre du PLH. Si vous me dites qu'un quartier aura 100 % ça me choque, si vous me dites qu'un quartier doit avoir 90 % ça me choque. Mais dire un chiffre ce soir, ça n'a aucun sens puisque c'est précisément dans le cadre du PLH avec la démarche du PLH et nous allons respecter la démarche du PLH entre le diagnostic, le plan d'orientations, le plan d'actions, que nous en débattons. Et d'ailleurs, vous êtes invités au conseil de communauté, Monsieur DELCOURT, qui parle à sa voisine, vous êtes invités à vous prononcer, à donner votre avis, dans le cadre du plan d'orientations. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Etait-ce dans le cadre du PLH que vous avez signé la convention de 2008 ? A Beauregard.

Monsieur le Maire :

De quelle convention parlez-vous ?

Monsieur CHAUMONT :

La convention que vous avez passée avec la SIEMP, 2007, pardonnez-moi. Une convention que vous avez signée avec la SIEMP et la Préfecture. Etait-ce dans le cadre du PLH

Monsieur le Maire :

Je vous l'ai expliqué en long, en large et en travers à la précédente séance du conseil.

Monsieur CHAUMONT :

Mais répondez....

Monsieur le Maire :

Non, non...

Monsieur CHAUMONT :

Est-ce que vous êtes protagoniste....

Monsieur le Maire :

Mais je vais vous répondre, attendez,

Monsieur CHAUMONT :

Laissez-moi poser une question.

Monsieur le Maire :

Mais vous venez de la poser. Je vous réponds.

Monsieur CHAUMONT :

Je vous trouve bien nerveux Monsieur le Maire, ce soir.

Monsieur le Maire :

Mais je ne suis pas nerveux, mais vous finissez par me rendre un peu nerveux, oui, ça c'est vrai.

Monsieur CHAUMONT :

Je vous trouve bien nerveux. Est-ce que vous êtes acteur dans les 2^{ème}, 3^{ème} tranche possible (inaudible) dans le PLH ? Est-ce que vous êtes acteur économique ? Est-ce que vous êtes acteur politique dans ces deux premières nouvelles tranches que vous nous annoncez entre les lignes ce soir ? Et avec quels autres acteurs, êtes vous entrés en contact pour penser qu'à l'intérieur du PLH, il peut y avoir davantage de tranches à La Celle Saint-Cloud puisque là, il y a un document, (inaudible) hier soir que j'ai lu attentivement, dans le débat d'orientations budgétaires 2010, page 6, rectangle en bas à gauche : le volet logement social : une politique concernant les différents quartiers de la ville dans le respect de leur vocation. Beauregard n'a pas vocation à recevoir tout le logement social. Monsieur le Maire, ce n'est pas sérieux tout ça.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, je ne peux pas vous dire mieux, mais avec le plus grand calme, que Beauregard ne reçoit pas tout le logement social. Il suffit de lire les chiffres. Il suffit de regarder la réalité. Je vous dis aujourd'hui, 630 en dehors de Beauregard, 196 à Beauregard. Aujourd'hui, mais c'est la réalité.

A l'attention du public :

Vous dites c'est faux, mais je ne vous parle pas, parce que ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne.

Alors pour le PLH, Monsieur CHAUMONT, c'était votre première question. Le PLH, la décision de lancer un PLH a été prise lors du conseil de communauté de décembre 2008. Vous voyez, la convention de 2007 est antérieure. Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Il y a quelques temps, j'avais proposé qu'il y ait une réunion où seraient présents la Mairie, le SIEMP, la Ville, de façon à ce qu'il on ait une discussion transparente, et la Préfecture, une discussion

transparente parce que j'avais plaidé que la transparence, ça évitait les commérages, ça évitait d'écouter tout et n'importe quoi, ça évitait des interprétations personnelles, ça évitait des angoisses, parce qu'il y a des personnes aujourd'hui, qui ont des préoccupations fortes par rapport à ce qui se passe. Donc ça permettait de répondre à un certain nombre de questions, et ça ne s'est pas fait. Je le regrette profondément, parce que si une telle réunion à un moment donné, transparente, s'était faite, où tout le monde aurait entendu la même chose au même moment, nous ne serions pas dans ce genre de débat. Et quand vous annoncez que c'est au moment du PLH que les choses vont se décider, le problème, c'est exactement celui qu'on a évoqué au dernier conseil municipal, c'est que la confiance a disparu, donc, quand vous dites ce que vous nous dites, jusqu'à présent, c'est très inquiétant, jusqu'à présent, ça veut dire, comme disent en général les politiques, aujourd'hui je pense ceci, demain je pense autrement. Donc c'est un peu du même tabac ? Jusqu'à présent ça veut dire, jusqu'à présent c'est comme ça, mais ça pourrait changer après et après vous nous aurez dit la vérité, puisque vous aurez dit jusqu'à présent.

Donc pour le PLH, lors qu'on y sera, ça risque d'être trop tard, donc c'est pour cela qu'on aimerait prendre les devants pour en parler en amont et parce que à plusieurs reprises, chaque fois qu'on a essayé de vous demander s'il y avait eu conventionnement, vous avez toujours dit qu'il n'y en avait pas eu. Donc aujourd'hui, quand vous nous dites, jusqu'à présent, ou bien quand vous nous dites, on verra ça plus tard, il est normal qu'il y ait une inquiétude. Donc je voudrais plus me placer du point de vue, je ne vais pas dire psychologique, je parle du point de vue humain. Les relations où nous en sommes aujourd'hui, font que quand on vous pose une question et que vous donnez une réponse, on a beaucoup de mal à avoir une réponse précise et, comme il n'y a pas eu cette réunion transparente que j'avais demandée, que d'autres ont demandé, et bien aujourd'hui, on dit tout et n'importe quoi. On peut dire des choses justes, des choses à moitié justes, à moitié fausses, vous, les uns, les autres, tout le monde. Donc il y a une espèce de chao au niveau de l'information parce que je ne comprends pas que quand on fait une addition, on n'ait pas les uns et les autres, on a tous été au moins jusqu'en 6^{ème}, on a les uns et les autres des résultats différents. Moi c'est quelque chose que je ne peux pas comprendre et quand la dame dont j'ai oublié le nom de la SIEMP, dit qu'elle n'a jamais parlé des 50 logements à Pierre et Marie Curie, je trouve que c'est aberrant.

Monsieur le Maire :

Pourquoi c'est aberrant ? Qu'est-ce que vous en savez ?

Madame RAUNET :

Il y a quelqu'un qui raconte des histoires. C'est ça que ça veut dire.

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame RAUNET.

Donc combien, c'est sorti d'où ? Est-ce qu'on va inventer une chose pareille ? Pourquoi 50 et pas 60, et pour Pierre Curie et pas ailleurs ? Donc comment peut-on inventer une chose pareille. Est-ce que la SIEMP ne joue pas aussi un rôle que je ne connais pas, que je ne comprends pas ? Est-ce qu'elle ne sort pas elle aussi un parapluie à certains moments pour ne pas avoir des « emmerdes », excusez-moi l'expression, ce n'est pas obligé que ça soit dans le compte-rendu, mais ça n'a pas d'importance.

Monsieur le Maire :

Ça sera dans l'in extenso.

Madame RAUNET :

Ça ne me gêne pas. Donc est-ce que la SIEMP joue un rôle elle aussi, à donner peut-être des informations. Donc une grande réunion avec tous les intervenants, tous les protagonistes de cette affaire, ensemble pour entendre tous la même chose, ça serait quasiment une œuvre de salut public. Merci.

Monsieur le Maire :

Mais Madame RAUNET, la petite musique sur la confiance, je la trouve un peu désagréable, parce que c'est facile à dire. Non, non, moi je continue à vous dire qu'on a un outil qui s'appelle le Programme Local de l'Habitant dans lequel vous êtes associés, vous êtes impliqués, qu'il a été dit, je le dis que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et des travaux sur les orientations et sur le plan d'actions, on pourrait avoir des ateliers thématiques, qu'il n'est pas du tout exclu, ni même arrêté à ce jour, d'associer différents partenaires dans le cadre de ses ateliers thématiques et que le moment venu, effectivement, on pourra avoir ce genre de réunion. De toute façon, moi, je m'excuse mais cette réunion du 7 janvier 2010, je n'en ai été informé qu'après. C'est une demande d'une association auprès de la Direction générale de la SIEMP. La Direction générale de la SIEMP a reçu cette association, elle n'a pas cru utile de nous associer à cette réunion.

A l'attention du public :

Non, Monsieur.

C'est une réunion à laquelle nous n'avons pas été associés. Peut-être que ça aurait été bien effectivement d'être associés. Je vous dis dans le cadre des ateliers thématiques, dans le cadre du PLH, on aura très probablement l'occasion de réunir les protagonistes. De toute façon, l'association, on la reçoit, l'association l'ALB, on la reçoit, je l'ai reçue même plusieurs fois dans les derniers mois. On a l'occasion d'avoir une discussion relativement approfondie et puis il y a des choses qui ressortent autrement après, mais je suis habitué à ce genre de situation, donc ça ne me gêne pas trop. Mais en tout cas, les chiffres que je vous ai donnés ce soir, vous les retrouverez dans tous les comptes-rendus des séances précédentes. Madame DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

Monsieur le Maire, je trouve que ce dossier est vraiment important. La présence des locataires ici le démontre. Il y a une grande inquiétude. Vous savez que les travaux ne se font pas dans des conditions idéales pour les locataires. C'est vraiment, je dirai même, je crois que je peux utiliser le mot « la galère ». Je voudrais aussi signaler que vous mettez en avant que ce conventionnement a des avantages pour les locataires et en particulier vous dites : ah, miracle, ces locataires vont pouvoir bénéficier de l'APL. C'est extraordinaire. Mais ne savez-vous pas, Monsieur le Maire, que ces locataires avaient déjà l'AL, je crois que ça s'appelait l'AL, l'allocation logement auparavant. Et simplement, ce sont les modalités qui ont changé. Si je me rappelle bien, j'espère que je ne dis pas de bêtise, c'est qu'avant les locataires payaient 100 % de leur loyer et ensuite ils recevaient une aide au logement. Là maintenant, l'aide au logement qui s'appelle APL est déduite de leur loyer et ils ne paient que le solde. Très bien, mais ça ne change rien sur le fond, à part deux trois personnes peut-être qui ne savaient pas qu'elles

avaient droit à cette APL et qui, dans ce cadre là, ont eu l'occasion de découvrir qu'elles pouvaient en bénéficier et ça c'est très bien, mais globalement, ça n'a rien apporté aux locataires.

Monsieur le Maire :

Mais en tout cas, ce n'est pas ce qu'on m'a dit, parce que pour les 196 premiers logements conventionnés, j'ai une statistique de 50 bénéficiaires de l'APL dont les loyers moyens étaient de 410 €, c'est un chiffre qui a été fait par le site de la CAFY, parce que la CAFY dispose d'un simulateur qui permet de savoir si les ménages ont droit à l'APL. Ce n'est pas parce qu'on a l'AL qu'on a obligatoirement l'APL, ou si on n'a pas l'AL, on peut avoir l'APL. Ce n'est pas si simple que cela. En tout cas, pour ces 48 ou 50 ménages bénéficiaires de l'APL, le versement moyen s'est élevé à 170 € et le reste à payer, c'est élevé à 240 € par mois. On l'a vu dans d'autres situations de conventionnement de logements, où les locataires qui rentraient évidemment dans les critères de l'attribution de l'APL ont bénéficié d'une allocation tout à fait intéressante. Je crois qu'il ne faut pas négliger cet élément là. C'est vrai que tout le monde n'en bénéficie peut-être pas, mais certains en bénéficient et certains apprécient d'en bénéficier. Donc je crois qu'il ne faut pas évacuer d'un revers de main l'APL, je pense que l'APL peut servir et rendre des services à certaines familles et qu'il faut examiner, nous on est prêt, moi je suis prêt, les services le feront, à étudier chaque situation de personnes n'ayant pas l'APL, qui pourraient en bénéficier, on est prêt à aider à faire les démarches et on a un service social auprès de la CAFY. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Si vous voulez, c'est un tour de force intellectuel que je ne comprends pas, parce que si le PLH se met en place tandis qu'il y a 800 logements conventionnés à Beauregard, c'est un PLH sur les 2/3 de la ville.

Monsieur le Maire :

196.

Monsieur CHAUMONT :

Non Monsieur le Maire, ce que vous me dites en substance ce soir, c'est qu'il y aura au moins trois tranches, alors il faudrait quand même convoquer Madame CHASTRE, amicalement un jour, parce que soit elle ment sans arrêt, soit nous mentons tous sans arrêt. J'ai eu Madame CHASTRE au téléphone il y a deux semaines, puisque apparemment tout le monde l'appelle et discute avec elle. Elle m'a dit deux tranches pas une de plus. Maintenant, il faudrait vraiment que Madame CHASTRE vienne parmi nous et qu'on l'interroge très doucement, mais qu'on l'interroge quand même pour savoir ce qu'elle dit aux uns et autres. Parce qu'un PLH où il y a déjà 800 logements qui sont évacués du PLH, ce n'est plus un PLH. C'est un PLH pour les quartiers qui ne porteront pas le plus fort de l'accueil social que la loi demande.

Monsieur le Maire :

On ne sera pas d'accord sur tout, mais on peut être au moins d'accord sur une chose, c'est que 20 % de logements sociaux à Beauregard ce n'est quand même pas choquant. Donc ça veut dire effectivement, peut-être un peu plus que deux tranches.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Je vais revenir sur ce que disais Mireille RAUNET, c'est vraiment idiot qu'au mois de février 2008, vous n'avez pas accepté de faire cette réunion avec la SIEMP, ça vraiment, ça aurait certainement arrangé beaucoup de choses. Maintenant ce n'est pas fait, ce n'est pas fait et vous n'avez toujours pas l'air plus décidé de faire cette réunion tripartite. On sent vraiment qu'il y a des obstacles, que vous ne voulez pas que tous les partenaires, toutes les parties prenantes soient réunis dans une même salle. Ce qui éviterait vraiment tous les « on dit » tous les ragots, mais je ne vais pas répéter ce qui a été dit.

J'ai une autre question à vous poser, mais qui est un peu plus terre à terre. Lors du dernier conseil municipal, suite à l'intervention de certains locataires de Beauregard, et il y avait une pancarte qui marquait « Halte aux nuisances », je vous avais dit, il doit quand même se passer quelque chose, les travaux ne se passent peut-être pas dans de très bonnes conditions. Vous m'aviez répondu, et bien je vais me rapprocher d'ici la fin de l'année, je me rapproche de la SIEMP pour voir ce qu'il s'y passe. Donc ça veut dire que vous avez quand même de temps en temps des interventions auprès de la SIEMP. Est-ce que vous y êtes allé et quelles réponses vous ont été faites ?

Monsieur le Maire :

Non, on n'y est pas allé. Jean-Claude tu veux dire un mot là-dessus.

Monsieur TEYSSIER :

On n'y est pas allé. La seule chose, c'est qu'on a une réunion qui est prévue avec Monsieur BEILLARD, la semaine prochaine. On devait avoir une réunion la semaine dernière et pour des raisons matérielles, elle n'a pas pu avoir lieu. Donc on en a une qui est prévue sur laquelle il est prévu effectivement d'aborder toutes les nuisances existantes à Beauregard. Vous en avez, c'est vrai, il ne faut pas nier qu'il y a quelques problèmes... J'en ai été informé et on va effectivement en parler au cours de cette réunion.

Monsieur le Maire :

C'est la réunion qui est prévue avec Monsieur BEILLARD, que l'on devait avoir et qui a été reportée pour des raisons d'emploi du temps.

Monsieur TEYSSIER :

Qui devait avoir lieu la semaine dernière et qui a été reportée.

Monsieur le Maire :

Donc Monsieur DELCOURT ou Monsieur CHAUMONT, voilà la réponse qu'on peut faire. Nous aurons cette réunion avec Monsieur BEILLARD pour faire le point sur les travaux.

Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Monsieur BEILLARD serait richement accompagné si Madame CHASTRE était à côté de lui. Ça serait encore plus enrichissant si on pouvait se parler ensemble.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, je suis désolé, il y a des responsables. Monsieur BEILLARD est gérant de la SIEMP, c'est un interlocuteur qualifié. Donc on ne peut pas commencer à dire les choses comme ça. On travaille avec lui. Monsieur CHAUMONT, autre question ?

Monsieur CHAUMONT :

Non je n'ai pas d'autre question mais, c'est une réponse d'enfant que vous faites là.

Monsieur le Maire :

C'est bêta ce que vous dites.

Monsieur CHAUMONT :

Madame CHASTRE est aux commandes de ce programme depuis à peu près le début. Je l'ai vu il y a deux ans et demi. C'est elle qui m'a dit exactement le plan que la SIEMP et vous aviez élaboré sur Beauregard.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous dites ?

Monsieur CHAUMONT :

Je vous dis ceci, je vous dis ceci. Alors maintenant, évidemment que Monsieur BEILLARD est pratique. Invitez Madame CHASTRE. Quel souci il y a ? Quel souci il y a à inviter Madame CHASTRE ?

Monsieur le Maire :

Ecoutez, ce n'est pas une question...mais je vais vous répondre. On va inviter le représentant de la SIEMP qui est qualifié et qui est habilité à nous parler des travaux. Voilà. Mais écoutez, vous jouez avec les mots. Monsieur BEILLARD est gérant de la SIEMP. Il est parfaitement habilité où bien alors, il ne faut pas mépriser les gens comme ça. Ce n'est pas une chose à faire, je suis désolé.
Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT /

D'une part, je ne méprise pas du tout Monsieur BEILLARD en rien. C'est vous qui méprisez Monsieur BEILLARD en lui faisant porter la responsabilité des discussions que vous avez eues avec Madame CHASTRE.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous dites, mais qu'est-ce que vous...je ne comprends plus rien.

Monsieur CHAUMONT :

Mais moi je comprends très bien. Et je crois que tout le monde ici comprends très bien.

Monsieur le Maire :

Ah non, vraiment. Je crois que ce n'est pas compliqué, je ne comprends rien. Bien on va passer à l'ordre du jour de la séance du conseil.

AFFAIRES GENERALES

- **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE**

Monsieur le Maire :

Nous avons un premier point, rapport du Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine. Et bien j'ai le plaisir de continuer. Je vais reprendre mes dossiers.

A l'attention du public :

Ce qui est inadmissible, c'est d'intervenir quand on n'en a pas le droit.

Nous continuons avec une délibération affaires générales concernant la gestion 2008 du conseil de communauté. Je vais être assez bref parce que vous avez le document. Vous savez qu'en avril 2008, j'avais rappelé les principes généraux du fonctionnement du conseil de communauté des Coteaux de Seine :

- principe d'économie et de moyens, la communauté de communes ne devant pas être une structure de plus génératrice de coûts supplémentaires,
- autonomie des communes parce que la communauté de communes est une association de communes et n'est pas le résultat d'une fusion des communes, c'est un EPCI qui dispose de compétences spécialisées non générales
- et enfin mise en œuvre d'un projet intercommunal.

En 2008, il s'est passé quelque chose d'intéressant quand même. Je pense que tout le monde peut le reconnaître, c'est que la représentativité des différents groupes, y compris d'opposition, a été admise au sein du conseil de communauté et donc le groupe d'opposition a maintenant deux représentants pour ce qui concerne La Celle Saint-Cloud et au sein de ce conseil de communauté. C'est quelque chose d'important et qui d'ailleurs, préfigure ce que prévoit la loi, le projet de loi plutôt de réforme des collectivités territoriales, qui prévoit qu'en 2014, les groupes municipaux candidats, les listes candidates flècheront les candidats aux conseils de communauté ou aux conseils d'agglomération et que la représentation se fera de manière proportionnelle, non pas la proportionnelle absolue, mais la proportionnelle de la représentation municipale. C'est donc quelque chose d'important et nous préfigurons un petit peu cette évolution qui est prévue pour 2014.

En ce qui concerne l'exercice des compétences du conseil de communauté, je vais être assez rapide. Les compétences sont nombreuses : insertion sociale et professionnelle, développement économique et commerce de proximité, mise en valeur du territoire, collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des eaux usées, PLH, solidarité, sports et culture.

Je vais dire un mot plus détaillé sur l'insertion à travers les deux leviers d'intervention du conseil de communauté : la mission locale et le service Sésame, pour dire que Sésame a accueilli au cours de l'année 2008, 56 personnes dont 70% étaient bénéficiaires soit de minima sociaux, soit du RSA. Sur ces 56 personnes, il est important de noter que 15 personnes ont retrouvé un cursus professionnel ou pré-

professionnel. En matière d'insertion sociale, Sésame a permis la mise en œuvre de différents outils et notamment à 35 personnes de bénéficier d'activités collectives comme de l'accompagnement individuel, des permanences, le partenariat avec le centre médico-psychologique adultes, l'ouverture au réseau local des bénévoles, des cafés-rencontres, etc...Je rappellerai que dans le cadre de cette compétence insertion, nous avons eu un séminaire d'insertion en novembre 2008 qui a été plus particulièrement marqué par la présentation du RSA.

Sur le développement économique, je serai rapide. L'opération « petits commerçants » s'est déroulée de la même manière, elle concerne des jeunes de CM2 (216 enfants inscrits en 2008, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2007).

Protection de l'espace – je suis rapide – il s'agit de l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit pour laquelle les études sont lancées mais les conclusions ne sont pas encore abouties.

Collecte et traitement des ordures ménagères - je passe très vite – simplement pour dire que nous avons vu l'entrée en vigueur d'un marché unique sur les communes de Bougival et de Louveciennes pour la collecte. Et qu'à l'horizon 2012 nous devront avoir un marché unique, même s'il y a un zonage à l'intérieur de ce marché, des lots, il y a un allotissement à l'horizon 2012, entre les trois communes de l'intercommunalité.

Je passe sur le traitement des déchets pour dire que le tonnage des déchets ménagers était en légère décroissance.

Un mot sur la gestion des eaux usées puisque la communauté de communes a repris en 2008 les activités du SMARB et que la communauté de communes est désormais compétente pour la gestion du réseau de collecte des villes.

Le PLH, on en a suffisamment parlé, je n'y reviens pas, voté le 10 décembre 2008, mise en œuvre en 2009 et qu'il va déboucher dans le courant de l'année 2010 et jusqu'à la fin de l'année 2010.

La solidarité, un point très important avec l'adhésion de la communauté de communes à la compétence aide aux toxicomanes de Saint-Germain-en-Laye.

Et puis les sports, bien entendu, il s'agit de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat intercommunal d'aviron des Rives de Seine.

Et la culture, pour dire qu'en 2008, ce sont déroulées les opérations portes ouvertes – ateliers d'artistes qui ont permis à une quarantaine d'artistes d'ouvrir leur porte.

Voilà ce que je voulais dire très succinctement sur le fonctionnement de la communauté de communes en 2008. C'est le rapport du Président que j'étais tenu de vous présenter ce soir et pour lequel vous êtes invité à prendre acte du rapport. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame DELAIGUE ? Monsieur DELCOURT ? Pardon.

Madame DELAIGUE :

Oui Monsieur le Maire, est-ce que dans le cadre de la communauté de communes des Coteaux de Seine, il pourrait être envisageable de confier le secteur de l'eau et d'envisager le retour de l'eau en régie municipale comme le font des grandes villes encore tout récemment, la ville de Paris. Il y a eu la ville de Bordeaux, je vous en ai déjà parlé à plusieurs reprises, est-ce que c'est quelque chose qui peut être envisageable au niveau du conseil de communauté de communes.

Monsieur le Maire :

D'abord, si c'est une régie municipale, ce n'est pas au niveau de la communauté de communes. L'eau est gérée par un syndicat intercommunal et pas par la communauté de communes. Donc c'est une question qui concerne un syndicat intercommunal, ça n'a rien à voir avec la communauté de communes. Actuellement, l'eau est gérée par un syndicat intercommunal, la SMGSEVESC qui couvre à peu près 250.000 à 260.000 habitants et qui gère un budget très important de rénovation, de réhabilitation des canalisations. Avec une programmation qui s'étale sur de très nombreuses années. Gérer l'eau au niveau municipal, ça peut s'étudier bien entendu, mais a priori, c'est quelque chose qui serait tout à fait déraisonnable. L'eau au niveau de Paris peut être gérée par une ville de 2 millions d'habitants, 2,5 millions d'habitants, elle n'est pas gérée raisonnablement par une commune de 22.000 habitants. Il faut une surface plus importante pour que ça ait vraiment un sens. Mais c'est une question qu'on peut étudier. Je demanderai d'ailleurs au directeur général de regarder cette question et au directeur des services techniques d'examiner cette question. Oui Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Monsieur le Maire, vous qui êtes, je pense très soucieux de nos deniers publics, d'après tous les articles que j'ai et que je peux mettre à votre disposition, la régie publique de la gestion de l'eau est quelque chose qui est beaucoup plus économique que ce qui peut se faire par ailleurs, donc il me semble que ça vaut vraiment la peine de s'en inquiéter.

Monsieur le Maire :

Oui mais vous avez raison, mais vous savez, c'est compliqué la gestion de l'eau parce que l'eau, elle n'est pas pompée à La Celle Saint-Cloud, donc il faut aller la chercher très loin. Il faut aller la chercher, donc il faut bien un syndicat qui vous amène l'eau jusqu'à la frontière de la commune et ensuite vous gérez des canalisations intra-communales, donc je ne vois pas, a priori, on va étudier la question, l'intérêt de reprendre en régie, c'est-à-dire de financer sur nos propres budgets d'investissement, des canalisations qui existent et qui font actuellement l'objet d'un programme de rénovation qui est étalé sur plusieurs années, voire sur plusieurs dizaines d'années. Il faut voir que sur Versailles par exemple, il y a des canalisations qui sont remplacées qui datent de 1850 et même des plus anciennes. Donc, ce sont des programmes à très long terme qui ne peuvent être gérés de manière rationnelle et sérieuse que par des grands syndicats intercommunaux. Mais on étudiera la question. Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Oui, vous insistez beaucoup sur la compétence de communauté de communes, sur le PLH. C'est vrai, au départ, c'est une idée très bien, mais il y a déjà une sorte d'exception qui est en train de se profiler à l'horizon, qui est celle du territoire de l'ex MAI à Bougival, c'est un terrain assez important où il semblerait qu'on veuille nous mettre un grand hall d'exposition ou d'essai pour Mercedes alors que la nationale 13 est déjà encombrée de halls de marchands de voitures. Apparemment, l'intercommunalité n'est pas compétente, donc Bougival, malgré un PLH qui se profile, malgré quand même un énorme terrain quand même très intéressant sur lequel on peut avoir quelques ambitions, vous connaissez la nôtre, on pourrait y mettre par exemple, une médiathèque intercommunale, ça ne serait pas idiot de mettre ça devant la maison de Bizet, une médiathèque, ça ne serait pas idiot. Donc ça ne serait pas plus incohérent que d'aller y mettre un show room de Mercedes. Or, là, il semble que vous, en tant que président de l'intercommunalité, finalement, la personne qui doit gérer, qui devrait, laissons quand même aux Maires l'autorité de gérer leur commune, mais quand même, l'intercommunalité aurait son mot à dire sur l'affectation de ce terrain, et j'aimerais vous entendre.

Monsieur le Maire :

Mais je vais vous répondre très simplement. Ce n'est pas le président de la communauté de communes qui présente le rapport de 2008, c'est le Maire. Et le Maire, il est responsable sur le périmètre de la commune et donc je serais vraiment très mal placé et ça serait de très mauvais gout que j'intervienne de quelque manière que ce soit sur une commune qui fait partie de l'intercommunalité mais qui n'est pas de mon ressort. Donc c'est un débat que nous aurons dans le cadre du PLH, c'est vrai. Mais c'est la communauté de communes qui est responsable du PLH et vous le savez très bien.

Monsieur DELCOURT :

Monsieur le Maire, si toutes les communes, juste avant que le PLH ne se profile à l'horizon, en profitent pour affecter tous leurs terrains, je ne sais pas ce qu'il restera au PLH.

Monsieur le Maire :

Le PLH il est en phase de finalisation, nous examinerons bientôt le plan d'orientation, je l'ai déjà dit et puis ensuite ça sera le plan d'actions. Ce plan d'actions sera décliné par commune. Voilà, c'est comme ça que cela se fera. C'est dans le cadre de la communauté de communes. Bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autre intervention. Il est pris acte de ce rapport.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activités de la Communauté de communes des Coteaux de Seine pour l'année 2008,

Le Conseil Municipal

- *prend acte de la présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **SIVOM DES COTEAUX DE SEINE – RETRAIT DE LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD :
CONFIRMATION DU RETRAIT**

Monsieur le Maire :

Je passe la parole à Jean-Claude TEYSSIER pour le SIVOM des Coteaux de Seine. Ce n'est pas toi, non ?

Monsieur TEYSSIER :

Par délibération du 20 octobre dernier, la Ville a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Coteaux de Seine pour la compétence : Gestion de la RN186/RN 13 / RD 186. Très rapidement, la ville de La Celle Saint-Cloud dans ce syndicat n'est adhérente que pour la partie éclairage qui est sur la 186 qui se trouve entre la sortie de l'autoroute et en face de ce qui est Cœur Volant. On n'est intéressé que pour les lampadaires qui sont sur cette partie là. Compte tenu que nous payons, la ville paie beaucoup plus cher que la compétence qui la concerne, on a effectivement demandé le retrait de ce syndicat.

Le conseil syndical du SIVOM a approuvé ce retrait par délibération du 1^{er} décembre 2009 sous réserve que la commune de La Celle Saint-Cloud procède au remboursement du solde des charges et emprunts, soit un montant total de 5700 €

Toutes les communes membres du SIVOM sont sollicitées pour émettre un avis sur la demande de retrait de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical. Madame La Préfète interviendra alors pour officialiser le retrait de la Ville par arrêté préfectoral. Il est proposé au conseil municipal de confirmer le retrait de La Celle Saint-Cloud du SIVOM des Coteaux de Seine et d'approuver le remboursement du solde des charges et emprunt d'un montant de 5.700 €

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Monsieur le Maire, c'est juste une question sur l'éclairage parce que j'ai pu remarqué, peut-être avez-vous déjà donné une réponse précédemment, mais je ne m'en souviens pas : j'ai remarqué qu'il y avait des quartiers, enfin peut-être pas des quartiers, mais un assemblage de rues où il n'y avait pas d'électricité du tout vers 23 H – 24 H, c'est complètement sombre et puis après, ça permute avec un autre quartier qui lui devient sombre et le même précédent qui est allumé. Je vous donne un exemple : quand la rue Jean Moulin est éteinte entre 11 h et minuit, je suis certaine que la rue Pierre Brossolette qui est la mienne, il y a de la lumière et quand la rue Pierre Brossolette est éteinte, je suis certaine que l'avenue Jean Moulin, il y a de la lumière. Et là je ne vous parle que de ce que je connais, ce que je peux témoigner devant qui vous voulez. Donc je ne comprends pas pourquoi, j'ai déjà vu ça en Afrique Centrale, mais ici je suis un peu surprise que ça tourne. Je voulais savoir s'il y avait une raison technique ou une raison économique ou une raison. Et personne ne m'a posé la question, c'est moi qui me la pose.

Monsieur le Maire :

Bien, on va essayer de vous répondre, mais je vais me tourner vers Jean-François, tu veux essayer de répondre à ça. Pas de réponse.

Monsieur BARATON :

Je vais essayer de vous éclairer sur la situation. Il n'est pas question d'éclairer d'un côté puis de l'autre pour faire quelque économie. Non, ce n'est pas du tout ça, au contraire, ça coûte très cher tout simplement parce qu'on a eu un gros souci sur un transformateur dans cette zone là, et qu'il y a eu des

délestages et que le problème est en train d'être réglé. Il y a pratiquement une semaine de travaux pour un montant très élevé. On avait un gros souci sur ce secteur là, il y a peut-être eu des délestages mais ce n'est pas une question de bascule.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vais aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

Vu l'adhésion de la Commune de La Celle Saint-Cloud au SIVOM des Coteaux de Seine en 1994 au titre de la compétence « gestion de la RN 186, RN 13 et RD 186 »,

Considérant qu'au titre de cette compétence, le SIVOM assure l'entretien de l'éclairage public et les abords de la RN 186 sur le territoire de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que les frais d'administration générale acquittés par les administrés cellois sont supérieurs aux frais d'entretien (en 2009, 7095 € contre 3 527€),

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de reprendre, dans le cadre de ses contrats actuels ou à venir, la gestion et l'entretien de l'éclairage public et des abords de la RN 186 sur son territoire dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2009 approuvant le retrait du SIVOM,

Vu la délibération du conseil syndical du 1^{er} décembre 2009, notifiée le 9 décembre 2009, approuvant le retrait de la Commune sous réserve du remboursement du solde des charges et emprunts lui revenant au titre de la compétence gestion de la RN 186,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

CONFIRME le retrait de la Ville de LA CELLE SAINT-CLOUD du SIVOM des Coteaux de Seine et APPROUVE la délibération du conseil syndical du 1^{er} décembre 2009 ;

APPROUVE le remboursement du solde des charges et emprunts de la Commune au titre de la compétence « gestion de la RN 186, RN 13 et RD 186 » ;

AUTORISE M. le Maire à saisir toutes instances habilitées et à signer tous les actes ou documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

Monsieur le Maire :

Modification du nombre de postes de la filière animation. Christiane ?

Madame DUCHESNE :

Lors de la création de la filière Animation au sein de la Fonction Publique Territoriale en mai 1997, 25 postes avaient été créés au tableau des effectifs de la Ville.

Depuis cette date, l'activité du service Enfance Jeunesse s'est beaucoup développée pour répondre et faire face aux besoins des familles. Ainsi, entre 1997 et 2008, il a été constaté une forte progression de la fréquentation des centres de loisirs :

Le nombre d'enfants accueillis le mercredi a progressé de plus de 48 %

Le nombre d'enfants accueillis durant les vacances scolaires de plus de 25%

Au total cela représente une hausse du nombre de journées enfants de presque 6 000 journées soit une augmentation de plus de 32%.

Pour faire face à cette progression d'activité et aux obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement d'enfants définies par le ministère de la Jeunesse et des sports, le nombre de postes à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des centres de loisirs a dû aussi évoluer. Dans ce contexte, il est proposé de créer 6 postes supplémentaires d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au tableau des effectifs.

Au-delà de la nécessité de mettre en adéquation le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs aux besoins de fonctionnement du service et des centres de loisirs de la Ville, cette mesure répond aussi à des enjeux importants en matière de gestion des ressources humaines :

- reconnaître et valoriser les emplois et les métiers du secteur enfance jeunesse,
- développer auprès des animateurs des perspectives de carrière et une approche métiers au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Après l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 18 janvier 2010, il vous est proposé la création de 6 postes supplémentaires d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au tableau des effectifs au 1^{er} février 2010.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Pas d'intervention. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 18 janvier 2010,

Pour faire face à la progression d'activité du service Enfance Jeunesse et aussi aux obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement d'enfants définies par le ministère de la Jeunesse et

des sports, le nombre de postes à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des centres de loisirs a dû évoluer.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en adéquation le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs aux besoins de fonctionnement du service Enfance Jeunesse et des centres de loisirs de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 6 postes supplémentaires d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe dans la filière Animation du Tableau des effectifs,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

La création de 6 postes supplémentaires d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au tableau des effectifs au 1^{er} février 2010

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES – ÉTUDIANTS

Monsieur le Maire :

Mise en place d'une gratification pour les stagiaires.

Madame DUCHESNE :

La Ville de La Celle Saint Cloud accueille régulièrement des élèves ou des étudiants pour effectuer un stage non rémunéré en milieu professionnel, en lien avec leurs études : près de 60 jeunes sont accueillis chaque année dans les services municipaux.

Si la plupart des stages sont des stages d'observation et de découverte du milieu du travail de courte durée, ceux effectués dans le cadre de l'enseignement supérieur se déroulent sur une période plus longue entre 2 et 6 mois et portent sur une étude ou une mission spécifique. Ces stages peuvent donner lieu à la production d'une note ou d'une prestation correspondant à un besoin ou à un projet de la collectivité. Ils contribuent à l'amélioration du service public.

Compte tenu de l'évolution du cadre juridique des stages en entreprise, applicable aux collectivités, il est paru utile de prendre en compte la qualité du travail réalisé par les stagiaires et de permettre le versement d'une gratification financière aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Est considérée comme une gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 12,5% du plafond horaire de sécurité sociale par mois. Je précise que ça représente 360 € sur la base de 35 heures hebdomadaire.

Les gratifications n'excédant pas 12,5% du plafond de la sécurité sociale ne sont soumises à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 18 janvier 2010, il vous est proposé le versement de cette gratification dans les conditions exposées.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Oui Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

(inaudible) aucune rémunération de stagiaires.

Monsieur le Maire :

Christiane.

Madame DUCHESNE :

Non, pas de rémunération.

Monsieur le Maire :

Non il n'y avait pas de rémunération.

Monsieur DELCOURT :

Bien c'est une bonne invention.

Monsieur le Maire :

C'est une bonne chose, merci, mais c'est pourquoi on la fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education (article L .331-A),

Vu la loi pour l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006 (articles 9 et 10),

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 18 janvier 2010,

Compte tenu de l'évolution du cadre juridique des stages en entreprise, applicable aux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal la possibilité de verser une gratification aux stagiaires de

l'enseignement supérieur, dont le stage répond à un besoin de la collectivité ou contribue à l'amélioration du service public communal.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

Le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dont le stage répond à un besoin ou à un projet de la collectivité et contribue à l'amélioration du service public.

La gratification ne pourra dépasser les 12.5% du montant du plafond de la sécurité sociale et sera donc exonérée du versement des cotisations salariales et patronales.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

URBANISME ET CADRE DE VIE

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA REQUALIFICATION DU SITE VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire :

Affaires financières, nous passons au marché de nettoyage ? Non, je n'ai pas le bon. Ah oui Urbanisme et Cadre de vie, pardon. Approbation de la modification du POS pour la requalification du site Victor Hugo. Michel BILDORFF.

Monsieur BILDORFF :

C'est une seconde délibération que nous prenons après enquête publique.

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2009, la ville de la Celle Saint-Cloud procédait au lancement de la modification du POS visant à la création d'un sous-secteur en zone UE afin de permettre La reconstruction/réhabilitation du collège Victor Hugo, avenue des Etangs, la réalisation d'un projet de construction d'une quarantaine de logements porté par la SIEMP en lieu et place de l'ancienne école maternelle Victor Hugo située avenue des Etangs, enfin la précision et l'actualisation du règlement de la zone UE, pour le rendre plus cohérent avec l'objectif de préservation affirmée dans le rapport de présentation du POS.

Dans le cadre de cette procédure et conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2009 selon les modalités déterminées par l'arrêté municipal du 21 octobre 2009 et dans le respect des règles de formes et de publication définies par les textes.

Lors de l'enquête, aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a remis son rapport par lequel il a émis un avis favorable et sans réserves. Il n'a formulé aucune recommandation. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Je ne voudrais pas recommencer les discussions que nous avons eues déjà. C'est simplement une explication de vote. Notre groupe va voter contre pour deux raisons au moins. Une première raison déjà, cette école Victor Hugo, nous n'aurions pas fait la même chose que vous, c'est-à-dire que c'était un espace municipal, nous l'aurions conservé en espace municipal et nous aurions mis quelque chose, aujourd'hui je ne peux pas vous dire quoi, mais une extension de la MJC, un rapprochement de l'IME, il y avait beaucoup de solutions et je sais que beaucoup d'associations avaient demandé à pouvoir disposer d'une partie des salles qui s'y trouvaient. Ça aurait pu être une maison des associations, beaucoup de choses pouvaient s'y faire, donc c'est une première chose.

Deuxième chose, on ne va pas reprendre le débat de tout à l'heure. Vous ne vous engagez jamais et ça on le sait, donc on était un peu disposés à vous laisser construire ces logements sociaux sur cet espace à condition que vous nous annonciez officiellement ce soir qu'il n'y aurait que deux tranches sur Beauregard. A partir de ce moment là, on aurait peut-être revu notre position, parce que les deux tranches plus les 50, etc, on arrivait aux 20 % souhaités. Voilà. C'est ce que je voulais dire, donc maintenant la reconstruction, la réhabilitation du collège Victor Hugo, on n'est certainement pas contre.

Monsieur le Maire :

Mais vous votez contre quand même ?

Monsieur DELCOURT :

Bien oui, parce qu'il y a trois questions dans votre...elle est subdivisée en trois.

Monsieur le Maire :

On peut difficilement les dissocier.

Monsieur DELCOURT :

Les dissocier, et c'est comme sur le principe de construire, parce que pour une fois qu'il y a de la construction de logements sociaux, parce que réhabilitation et construction sont quand même deux choses bien différentes et là c'est de la vraie construction. C'est vrai qu'on est un petit peu en opposition, mais on aurait construit les logements, nous, ailleurs que là, qui nous paraît être un espace municipal intéressant et un espace public intéressant à exploiter autrement.

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci. D'autres questions ? Monsieur CHAUMONT.

Monsieur CHAUMONT :

A votre connaissance Monsieur le Maire, est-ce que ces 43 appartements, à votre connaissance, vous n'êtes pas obligé de connaître la réponse. Est-ce que ces 43 appartements sont la contrepartie de la réhabilitation du conventionnement d'une tranche ou de la deuxième tranche à Beauregard ?

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que vous voulez dire ? Qu'est-ce que vous voulez dire par contre partie.

Monsieur CHAUMONT :

Je veux dire par là, par tranche de 200, il doit y avoir une cinquantaine de logements construits.

Monsieur le Maire :

Oui, oui. Ça a été dit.

Monsieur CHAUMONT :

Est-ce dans cet esprit là que cette approbation de la modification est faite.

Monsieur le Maire :

Je n'en sais rien.

Monsieur CHAUMONT :

Comment ça, vous n'en savez rien. C'est l'ordre du jour qui est signé par vous. Vous n'en savez rien.

Monsieur le Maire :

Mais si, ça va ensemble. On a besoin de constructions et la SIEMP a besoin de cette construction de 43 logements.

Monsieur CHAUMONT :

Voilà. Vous en avez besoin ensemble.

Monsieur le maire :

Bien sur. Autre intervention ? Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Juste pour être sûre que vous dites qu'effectivement cette construction est la contrepartie de la réhabilitation, pas de la réhabilitation, du conventionnement des 196 logements de la 1ere tranche, c'est bien ça.

Monsieur le Maire :

Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Ce n'est pas sur les 196, c'est par rapport à la 2^{ème} tranche. Non c'est par rapport à la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire :

Voilà c'est la 2eme tranche. Madame DELAIGUE ?

A l'attention du public :

Vous n'avez pas la parole.

Madame DELAIGUE :

Je vous remercie Monsieur TEYSSIER pour cette réponse. Effectivement, donc très claire. On le note bien ce soir que la construction d'une quarantaine de logements, il semblerait que ce soit effectivement précisément, 43 tel que l'indique la SIEMP dans le courrier que vous avez, que je n'ai pas mais que j'ai aperçu. Donc c'est bien la compensation de la deuxième tranche. Merci beaucoup pour cette information importante.

Monsieur le Maire :

Le terme « compensation » ne convient pas. C'est une opération qui est liée, mais compensation, pourquoi compensation ? On conventionne des logements sociaux, le terme « compensation » ne convient pas et on crée 43 logements qui vont répondre à des besoins de Cellois, de non Cellois, qui vont répondre à des besoins de gens qui ont besoin de logements. Le terme « compensation », on a l'impression de choses un peu bizarre. Mais contre partie, ça ne convient pas non plus. Attendez, on en est où là ?

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

On ne va pas jouer sur les mots, pour nous, d'après toutes les informations qu'on a pu avoir côté SIEMP, il semble que ce soit bien un accord avec vous, que en contre partie du conventionnement de logements, ils puissent construire des logements ou bien dans Beauregard ou à l'extérieur de Beauregard à hauteur de 1/4, c'est aussi indiqué, un logement construit pour 4 logements conventionnés.

Monsieur le Maire :

Oui, mais c'est une demande, je vous ai répondu, c'est une demande de la SIEMP de construire effectivement en fonction des logements conventionnés, de construire des logements supplémentaires. C'est vrai.

Oui, Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Sur ce que vous venez de dire, pourquoi vous ne nous l'avez jamais dit. On doit vous poser plusieurs fois la question pour le savoir.

Monsieur le Maire :

Je l'ai dit à la dernière séance. Oui. Madame DELAIGUE, allez.

Madame DELAIGUE :

Monsieur le Maire, juste une petite remarque, mais une remarque quand même importante. Je suis allée à la commission urbanisme à l'occasion de laquelle ce point était abordé. Ce qui m'étonne, c'est que les documents majeurs qui concernent le POS ne nous ont pas été remis à ce moment là, mais on les a reçus 3 jours ou 4 jours avant, avec la communication, je peux vous montrer le dossier qui m'a été remis ce jour là, je l'ai là à votre disposition, il est très maigre. Alors qu'on a reçu les documents de travail pour aujourd'hui, un, deux, et trois, tout ça en plus. Est-ce normal ?

Monsieur le Maire :

Ecoutez, ça m'a l'air tout à fait normal, puisque j'ai posé la question au directeur général des services qui me dit c'est tout à fait conforme aux us et coutumes. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Pardonnez-moi, mais là vous nous annoncez officiellement que la SIEMP peut construire en dehors de Beauregard. Je ne comprends pas ce que ça veut dire. Où ?

Monsieur le Maire :

Attendez, précisez votre question, s'il vous plait ?

Monsieur CHAUMONT :

Vous nous dites officiellement ce soir que la SIEMP et je pense que ce n'est pas avec Monsieur BEILLARD que vous avez parlé de ça, que la SIEMP peut construire ailleurs qu'à Beauregard, je vous demande simplement où ?

Monsieur le Maire :

Alors si j'ai dit ça aujourd'hui, c'est que vraiment je suis complètement dingue. Excusez-moi. S'il n'y a plus de question, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? Des votes contre,

oui, vous avez un pouvoir, il n'y a pas de pouvoir, il est malade. Bon. Cette délibération est approuvée. J'ai compris, il est excusé d'ailleurs, Monsieur BLANCHARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-10, L123-12, L123-19, R.123-25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 2 octobre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2009, autorisant le maire à lancer la procédure de modification du POS et à soumettre le dossier de modification à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-74 en date du 21 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du plan d'occupation des sols,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et notamment son avis favorable sans réserves, rendu en date du 18 décembre 2009.

CONSIDERANT que, par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2009, la ville de la Celle Saint-Cloud a procédé au lancement de la modification de son plan d'occupation des sols visant à la création d'un sous secteur en zone UE afin de permettre :

- *La reconstruction/réhabilitation du collège Victor Hugo, situé avenue des Etangs,*
- *La réalisation d'un projet de construction d'une quarantaine de nouveaux logements porté par la Société Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Paris en lieu et place de l'ancienne maternelle Victor Hugo située avenue des Etangs,*
- *La précision et l'actualisation du règlement de la zone UE, pour le rendre plus cohérent avec l'objectif de préservation affirmé dans le rapport de présentation.*

Le périmètre de ce nouveau secteur étant strictement limité aux parcelles C 144, 145, 159 servant d'assiette d'implantation de ce projet de requalification.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette procédure et conformément au code de l'urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique, celle-ci s'étant déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2009 selon les modalités déterminées par l'arrêté municipal du 21 octobre 2009 et dans le respect des règles de formes et de publication définies par les textes ;

CONSIDERANT que, lors de l'enquête publique aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a joint son rapport par lequel il a émis un avis favorable, sans réserve et sans observations ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et Cadre de vie en date du 20 janvier 2010.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 4 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. CHAUMONT

DECIDE

D'APPROUVER la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal départemental, et sera affichée en mairie pour une durée d'un mois.

La présente délibération ainsi que ces annexes seront transmises au Sous-préfet.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.*
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.*

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces formalités.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

AFFAIRES TECHNIQUES

- MARCHÉ DE NETTOYAGE : AVENANT SUITE À MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE**

Monsieur le Maire :

Affaires techniques avec le marché de nettoyage, l'avenant, là c'est Bernadette.

Madame GRELU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics, considérant que le titulaire du lot n°1 du contrat de nettoyage des bâtiments communaux – la société Net et Bien a informé la ville qu'à compter du 1^{er} janvier sera effectif le transfert et la mise en location gérance de son fond de commerce au profit de la société AAF LA PROVIDENCE II, filiale du même groupe, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n°6 au

marché de nettoyage des bâtiments communaux et de leur vitrerie de la société NET et Bien à la société AAF La Providence II.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le titulaire du lot n°1 du contrat de nettoyage des bâtiments communaux – la société Net et Bien a informé la ville qu'à compter du 1^{er} janvier sera effectif le transfert et la mise en location gérance de son fond de commerce au profit de la société AAF LA PROVIDENCE II, filiale du même groupe,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n°6 au marché nettoyage des bâtiments communaux et de leur vitrerie de la société NET et Bien à la société AAF La Providence II.

Siège social : 6, rue de Châtillon – La Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- RÉNOVATION DE LA CUISINE (LOTS 5 ET 7) – ATTRIBUTION FIN D'OPÉRATION

Monsieur le Maire :

Rénovation de la cuisine. C'est Jean-Claude ? C'est Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009, neuf des onze lots du marché de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville ont été attribués. Deux lots ont fait l'objet d'une négociation en présence du bureau d'études techniques Phung Consulting. Ils sont donc proposés aujourd'hui. Il s'agit du lot n° 5 relatif à l'électricité et du lot n°7 relatif aux installations de chauffage et de ventilation dans la cuisine.

Le lot n° 5 : Electricité comporte deux tranches, la tranche ferme cuisine et ses annexes, la tranche conditionnelle, la cuisine actuelle qui deviendra la salle de restaurant.

Deux entreprises ont répondu pour ce lot n°5, l'entreprise ELECTRA qui propose soit 33 937,91 €TTC pour la tranche ferme et 1 932, 77 €T.T.C pour la tranche conditionnelle.

L'entreprise LEBRUN ET FILS propose la tranche ferme à 37 906, 80 TTC et la tranche conditionnelle à 3 273, 27 €T.T.C.

Au vu de l'analyse des services, il est proposé de retenir, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, la société ELECTRA + qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 53 du Code des marchés publics.

Le lot n° 7 comprend 3 parties : la prestation ventilation et chauffage, une option solaire pour un chauffe-eau solaire à la cuisine et une option pour une pompe complémentaire à la chaufferie.

Le choix de l'offre ne portera pas sur l'option de pompe complémentaire à la chaufferie dans la mesure où celle-ci ne s'avère pour l'instant pas nécessaire ; elle a été simplement demandée en vue d'anticiper un avenant dans le cas où les calculs du bureau d'études induiraient la mise en œuvre de cette option. Trois entreprises ont répondu :

L'entreprise SETCO offre pour la tranche de base et l'option solaire un total de 154 707, 38 €

L'entreprise SFR Sanitaire offre pour l'ensemble des deux tranches 173 587 €

L'entreprise CPE Maintenance fixe le montant de sa prestation pour les deux tranches à 155 166, 34 €

Au vu de l'analyse des services et du bureau d'études, il est proposé de retenir la prestation avec l'option solaire, laquelle permettra de réaliser des économies d'énergie et s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable. L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par l'entreprise SETCO.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société ELECTRA + pour le lot n° 5 (tranche ferme et tranche conditionnelle) et avec la société SETCO pour le lot n° 7 (tranche ferme et option solaire),

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation de la cuisine au budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2009 ayant accordé les neuf autres lots du marché de travaux de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Marchés Publics qui s'est réunie le 20 janvier 2010,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 9 octobre 2009 au BOAMP afin de lancer un marché public de travaux de rénovation de la cuisine de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT que le marché a été divisé en onze lots,

CONSIDERANT que les candidats ont remis des offres jusqu'au 3 novembre 2009

CONSIDERANT que neuf lots ont déjà été attribués par le Conseil Municipal en sa séance du 15 décembre 2009,

CONSIDERANT que le lot N°8 relatif au matériel de cuisine a déjà fait l'objet d'une attribution à la société ASTUCIA pour la tranche ferme et l'option n°2.

CONSIDERANT que les lots 5 et 7 ont fait l'objet d'une étude par le bureau d'études techniques,

CONSIDERANT que les candidats ont été convoqués pour une négociation des lots restant à attribuer conformément à l'article 28 alinéa 2 du Code des Marchés publics,

CONSIDERANT que l'analyse des offres négociées a permis de classer l'offre économiquement « la plus avantageuse » pour le lot n°5 d'électricité :

Lot N° 05 -Electricité,

Société ELECTRA + - 2A, rue Maigrette – 77 940 FLAGY

Tranche ferme : 28 376, 18 € H.T soit 33 937, 91 TTC.

Tranche conditionnelle : 1 616, 03 € H.T soit 1 932, 77 € T.T.C

CONSIDERANT que l'analyse des offres négociées a permis de classer l'offre économiquement « la plus avantageuse » pour le lot n°7 de chauffage et de ventilation :

Lot N° 07 –Chauffage, ventilation,

SETCO SAS – 215, Avenue du Général Clémenceau – 92 000 NANTERRE

Chauffage et ventilation : 110 897 € H.T.

Option système de production d'ECS solaire : 18 457 € H.T. (soit 10, 01 % de plus que dans l'offre de base)

Total (offre de base et option solaire sans la pompe) : 154 707, 38 € H.T.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retenir également l'option solaire du lot N°8 :

Lot N° 8 Matériel de cuisine

Société ASTUCIA – 150, rue de Chatou – 92 700 COLOMBES

Option solaire pour le matériel de cuisine : 595, 22 € H.T, soit 740. 32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés :

Lot N° 05 -Electricité,

Société ELECTRA + - 2A, rue Maigrette – 77 940 FLAGY

Tranche ferme : 28 376, 18 € H.T soit 33 937, 91 TTC.

Tranche conditionnelle : 1 616, 03 € H.T soit 1 932, 77 € T.T.C

Lot N° 07 –Chauffage, ventilation,

SETCO SAS – 215, Avenue du Général Clémenceau – 92 000 NANTERRE

Chauffage et ventilation : 110 897 € H.T.

Option système de production d'ECS solaire : 18 457 € H.T. (soit 10, 01 % de plus que dans l'offre de base)

Total (offre de base et option solaire sans la pompe) : 154 707, 38 € H.T.

Lot N° 8 Matériel de cuisine

Société ASTUCIA – 150, rue de Chatou – 92 700 COLOMBES

Option solaire pour le matériel de cuisine : 595, 22 € H.T, soit 740. 32 € T.T.C.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE SIGEIF RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX SITUÉS MAIL DU BOIS BRÛLÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2009.**

Monsieur le Maire :

Approbation du projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF. C'est Michèle.

Madame BARBARO :

La ville de la Celle Saint Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis 2003. A ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution d'énergie électrique basse tension. Dans un souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville a délégué au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et d'éclairage public du programme 2009, via une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 24 mars 2009. Puis une convention administrative, financière et technique est venue préciser pour chacune de ces trois opérations (Mail du bois Brulé, Sente du bois Cloud et Rue Yves Levallois) les travaux à réaliser, les coûts prévisionnels et les modalités de

financement, de règlement et de recouvrement. Ces 3 conventions ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2009.

Toutefois, suite à l'optimisation du projet par le SIGEIF concernant le Mail du Bois brûlé, et abaissant le coût prévisionnel de l'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension de 24 651, 54 €H.T à 21 063, 59 €H.T, il y a lieu d'annuler et de remplacer la convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF telle qu'elle a été approuvée le 15 décembre dernier pour le Mail du Bois Brûlé exclusivement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF et annulant la convention précédente et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire :

Merci Michèle. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DELCOURT ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires techniques réunie le 20 janvier 2010,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2009,

CONSIDERANT que le SIGEIF a présenté un nouveau projet pour le Mail du Bois Brûlé en abaissant le coût prévisionnel de l'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension de 24 651, 54 €H.T à 21 063, 59 €H.T,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide

- d'approuver ce nouveau projet de convention administrative, technique et financière avec le SIGEIF concernant les travaux d'enfouissement des réseaux du programme 2009 du Mail du Bois brûlé, et annulant la convention précédente,

-d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire :

Convention d'enfouissement des réseaux aériens avec France Telecom. C'est qui ? Jean-François ?

Monsieur BARATON :

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la ville de La Celle St-Cloud et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme pluriannuel de travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique, de communication électronique de France Télécom et d'éclairage public.

Les travaux afférents à ce programme relèvent, d'une part, de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique, et d'autre part, de la maîtrise d'ouvrage de la ville de La Celle St-Cloud pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques de France Telecom et d'éclairage public.

Le programme prévisionnel de travaux d'enfouissement envisagé par notre commune pour l'année 2010 concerne la sente du Bois Cloud, le Mail du Bois Brûlé et l'avenue d'Yves Levallois. Aussi, il est nécessaire d'autoriser Le Maire de la ville de La Celle St-Cloud à signer la convention n°10DA13 (annexé à ce rapport) avec la société France Telecom. Selon les principes de répartition des dépenses (montants sans taxes) :

- France Télécom doit à la ville de La Celle St-Cloud la somme de 4 160.26 €TTC
- La Ville de la celle St-Cloud doit à France Télécom la somme de 144.00 €TTC

selon annexe n°1 de la convention n°10DA13 du 25 janvier 2010

Monsieur le Maire :

Merci Jean-François. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques réunie le 20 janvier 2010,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la ville de La Celle St-Cloud et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques de France Télécom et d'éclairage public.

CONSIDERANT que les travaux afférents à ce programme relèvent, d'une part, de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique, et d'autre part, de la maîtrise d'ouvrage de la ville de La Celle St-Cloud pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications électroniques de France Telecom et d'éclairage public.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés*

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom pour le programme de travaux 2010 constitué de la Sente du Bois Cloud, le Mail du Bois Brulé et l'avenue Yves Levallois

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS : MISE AUX NORMES DES QUAIS BUS DE LA LIGNE 26. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU SYNDICAT DES TRANSPORT D'ILE DE FRANCE (STIF) ET DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire :

Demande de subventions pour la mise aux normes des quais du bus de la ligne 26. Jean-François.

Monsieur BARATON :

Notre commune a engagé depuis plusieurs années un programme de mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus qui jalonnent son territoire. Elle s'est ainsi inscrite dans l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005 qui élargit la notion d'accessibilité à toutes les formes de handicap.

Ainsi, la gare routière, l'ensemble des points d'arrêts de la ligne 27 et H, ainsi que certains arrêts des lignes 26 et 7 ont déjà bénéficié de cette mise aux normes. L'objectif de la ville étant la mise aux normes de 100% des quais bus afin d'apporter un meilleur confort urbain aux usagers des transports en commun en situation de handicap. Les travaux consistent à élever les bordures des quais à 19 cm au lieu de 15 cm habituellement et à reprofiler les pointes de trottoirs.

Dans le cadre du programme de mise aux normes 2010, une étude a été menée pour réaliser ces travaux sur les points d'arrêt de la ligne 26, c'est-à-dire la ligne qui va de gare SNCF Boulogne et qui dessert le quartier de Beauregard. Donc il y aura de mis aux normes dans les deux sens :

- arrêt Grande Promenade (avenue de Bauffremont), c'est d'autant plus important que c'est à cet endroit que se situe un bâtiment où pas mal de personnes handicapées habitent,
- arrêt Porte du Puits d'Angle (Avenue du saut du Loup),
- arrêt aussi à Maurice de Hirsh dans les deux sens,
- également arrêt à Dunant dans les deux sens,
- je peux même rajouter deux autres arrêts qui ne sont pas marqués actuellement mais qui seront saut du Bel Air qui vont être mis aux normes évidemment dans la réfection totale du site.

Le montant des travaux pour ces arrêts sur la ligne 26 est estimé à 75 000 €T.T.C Ils peuvent être subventionnés par le STIF et la Région Ile de France respectivement à hauteur de 51% de leur montant

HT, soit une subvention estimée à 63 965 € Les crédits nécessaires au programme de mise aux normes des quais bus de la ligne 26 sont prévus au BP2010.

Vu l'avis de la commission des Affaires Techniques, réunie le 20 janvier 2010, il est donc proposé aux membres de du conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la mise aux normes PMR de ces arrêts,
- de désigner la commune en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France, les subventions au taux maximum et toute autre subvention possible, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

Je rajoute simplement que sur la ville, il y a à peu près hors quais de la gare routière, 56 arrêts et que le programme 2009/2010 va en mettre aux normes 14 plus une bonne vingtaine, on arrivera donc aux deux tiers de la réalisation du programme, sachant que certains arrêts seront faits aussi dans le cadre de la rénovation de places. Donc on est tout à fait dans le droit fil de ce que l'on doit faire, on peut même dire que c'est un sujet extrêmement important et on y tient énormément.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu les projets d'aménagement de certains arrêts de bus de la ligne 26,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France les subventions au taux maximum, et toute autre subvention, à trouver les financements complémentaires et à acquitter la TVA.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **AVENANTS AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE - AVENANT DE TRANSFERT DU TITULAIRE DU LOT N°3 SUITE À FUSION**

Monsieur le Maire :

Marché d'exploitation des installations thermiques et de traitement de l'eau. C'est Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

Marché d'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau de la piscine. C'était un lot n° 3 qui avait été attribué par délibération du 19 juin 2007 à la société ELYO SUEZ. Cette entreprise a fusionné, ce qui veut dire que maintenant elle ne s'appelle plus ELYO SUEZ, elle s'appelle COFELY GDF SUEZ. C'est la raison de cet avenant.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Deuxième avenant.

Monsieur le Maire :

Attend, on vote peut-être sur le premier. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Je vais sans doute poser une question bête parce que je n'y connais rien. Est-ce que c'est cette société qui règle la température de l'eau des douches de la piscine ? Non, ça n'a rien à voir. Mais enfin, il faudra dire à ceux-là, qu'ils ne sont pas bons.

Monsieur le Maire :

Quoi, l'eau est trop chaude ou pas assez chaude. Sur cet avenant, est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 19 juin 2007 autorisant le Maire à signer le marché pour l'exploitation des installations thermiques et de traitement d'eau de la piscine sport-loisirs Corneille avec la société ELYO SUEZ,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010

Considérant que la société ELYO SUEZ a été transférée vers la société COFELY GDF SUEZ en date du 3 mars 2009,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant avec ladite société pour contractualiser le transfert,

Considérant que ce transfert ne modifie en rien les autres clauses du contrat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec la société COFELY GDF SUEZ.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

- **AVENANTS AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA PISCINE - AVENANTS DE CHANGEMENT D'INDICES POUR LES LOTS 1 ET 3 DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire :

Le deuxième avenant.

Monsieur TEYSSIER :

Le deuxième avenant, ça ne change rien du tout mais il y a une formule de révision et puis il y a un changement d'indice à effectuer dans la formule de révision et c'est l'objet de cet avenant.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2010,

Vu la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 19 juin 2007 autorisant le Maire à signer les marchés :

- pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société ENERCHAUF (lot n°1)*
- pour la maintenance et l'exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine sports-loisirs Corneille avec la société ELYO SUEZ (lot n°3),*

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 20 janvier 2010

Considérant que Le marché conclu contenait une formule de révision de prix,

Considérant que l'indice ICHTTS2 de cette formule a été supprimé par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2009 et que la société ELYO SUEZ a été transférée vers la société COFELY GDF SUEZ en date du 3 mars 2009 (avenant N°2),

Considérant que cet indice doit être remplacé dans les contrats en cours par une référence représentative ;

Considérant qu'un nouvel indice ICHTrev-TS a été publié ; que ce nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement égal à 1,43 pour obtenir l'ancien indice,

Considérant que l'ancienne formule des marchés précités doit être remplacée par la suivante :

FORMULE :

$$C = 0,15 + 0,85 \left[0,50 \frac{S(n-3)}{S(o)} + 0,50 \frac{Fsd1(n-3)}{Fsd1(o)} \right]$$

Dans laquelle :

*S(o) : représente la valeur de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les services aux entreprises : (ancien indice : ICHT-TS) – **nouvel indice : ICHTrev-TS** trois mois avant la date de début du marché*

S(n-3) : représente la valeur la valeur de ce même indice ICHTrev-TS trois mois avant la date anniversaire du marché

Fsd1(o) : représente la valeur de l'indice frais et services divers trois mois avant la date de début du marché

Fsd1(n-3) : représente la valeur de ce même indice trois mois avant la date anniversaire de début du marché

Considérant que ce changement d'indice ne modifie en rien les autres clauses du contrat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec les sociétés ENERCHAUF et COFELY GDF SUEZ pour remplacer l'indice supprimé.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Visa de la sous-préfecture le 09/02/2010

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

Nous avons quelques décisions municipales. Michel, tu veux les présenter. Il y a une décision qui relève un peu de ton secteur. Oui, assurances.

Monsieur BILDORFF :

Acceptation d'une indemnité d'assurance – règlement de sinistre du 4 octobre 2009 – dégradation du domaine public. Il est décidé d'accepter de MUTANT Assurance, la somme de 824,58 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre survenu le 4 octobre 2009 au cours duquel une barrière type croix de Saint-André a été endommagée avenue de la Grande Terrasse, suite à un choc de véhicule.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Pierre, peut-être, deux régies d'avances et de recettes.

Monsieur SOUDRY :

Deux décisions concernant une régie d'avances et une régie de recettes pour l'extension du périmètre de la régie Cinéma et conférences pour l'élargir tant pour le paiement des dépenses que pour l'encaissement des recettes aux séances destinées aux écoles élémentaires de la commune durant le temps scolaire à un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire :

Merci.

DECISION MUNICIPALE n° 2009.20 du 28/12/2009 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 04/10/2009 – DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est décidé d'accepter de MUTANT Assurance, la somme de 824,58 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre survenu le 4/10/2009 au cours duquel une barrière type croix de Saint-André a été endommagée avenue de la Grande Terrasse, suite à un choc de véhicule.

Visa de la sous-préfecture le 29/12/2009

Affichée le 29/12/2009

DECISION MUNICIPALE n° 2009.21 du 08/12/2009 : REGIE D'AVANCES – CINEMA ET CONFERENCES - MODIFICATIF

La nature de la régie d'avances cinéma et conférences est élargie aux paiements des dépenses liées exceptionnellement aux séances de cinéma destinées aux écoles élémentaires de la commune durant le temps scolaire à un tarif préférentiel.

Visa de la sous-préfecture le 09/12/2009

Affichée 11/12/2009

DECISION MUNICIPALE n° 2009.22 du 08/12/2009 : REGIE DE RECETTES – CINEMA ET CONFERENCES - MODIFICATIF

La nature de la régie de recettes cinéma et conférences est élargie à l'encaissement des recettes liées exceptionnellement aux séances de cinéma destinées aux écoles élémentaires de la commune durant le temps scolaire à un tarif préférentiel.

Visa de la sous-préfecture le 09/12/2009

Affichée 11/12/2009

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé et nous passons aux questions diverses. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je me tourne, oui Jean-François.

Monsieur BARATON :

J'ai évoqué le Bel Air tout à l'heure, simplement pour donner une précision, à notre connaissance, les travaux sur la 321 :

- la réfection du tapis qui en a bien besoin, les travaux seront réalisés aux vacances de février,
- la remise en service du « tourne à droite » sera effectuée sur les vacances de Pâques, c'est-à-dire dans 8 semaines,
- et enfin l'éclairage public sur cette zone là sera fini pour fin juin.

Donc théoriquement, fin juin, toute la partie La Celle Saint-Cloud sera finie et la partie autoroute, à peu près dans le même temps.

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci. Je me tourne de ce côté-là. Oui, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Je vais vous parler de la semaine du développement durable. Depuis quelques années, un certain nombre de communes en Europe et en France font cette semaine du développement durable qui se

déroule très souvent la première semaine d'avril. Cette année, la communauté de commune des Coteaux de Seine va y participer donc vous aurez le détail très prochainement des activités, je veux simplement vous donner quelques dates importantes. Le but de l'opération, c'est une sensibilisation du grand public sur le développement durable :

- le 6 avril, il aura l'ouverture au théâtre de La Celle Saint-Cloud à 20 h 30 suivi d'une conférence,
- le 8 avril il y aura une autre conférence qui sera plus pratique sur les gestes du quotidien dans le développement durable au théâtre du Grenier à Bougival,
- le 10 avril, donc le samedi, il y aura trois mini salons qui auront lieu dans chacune des communes. A Louveciennes, ça sera sur les Transports, à Bougival, Nature, Déchets, Eau, et à La Celle Saint-Cloud sur le parvis de l'hôtel de ville, Habitat et Energies. Donc le 10 avril.
- Le 11 avril, vers 17 h, il y aura une manifestation de clôture au théâtre de La Celle Saint-Cloud avec remise des prix aux écoles – j'en parlerai juste après – suivie de la projection du film « home ».

Il y a par ailleurs, tout un ensemble d'animations des écoles maternelles et élémentaires avec des spectacles adaptés aux différents âges ainsi qu'un concours où ils devront faire un objet à partir de matériaux récupérés. Il y aura d'autres activités, j'en cite une seule en plus, un parcours VTT le samedi sur l'ensemble des trois communes passant notamment par les lieux où il y a les mini-salons qui se tiendront. Beaucoup d'activités, je n'en dis pas plus, il y aura un dépliant dans à peu près un mois qui vous sera communiqué sur le sujet et le magazine de mars de La Celle Saint-Cloud et des autres villes aussi parleront de cette manifestation.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Madame DELAIGUE ? Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Oui Monsieur le Maire. Nous avons deux problèmes importants aux Grandes Terres. Il s'agit d'abord d'une femme qui vit seule avec un enfant handicapé qui a 18 ans et qui est expulsable le 15 mars prochain, sous réserve je crois d'un recours, d'un appel pardon, mais qui a peu de chance d'aboutir et ce problème est démultiplié dans la mesure où son enfant est dans un fauteuil, il ne peut pas en bouger. Donc il y a un problème de portes, il y a un problème d'espace, etc... Je n'ai pas trouvé la solution seul bien évidemment, mais c'est dramatique. C'est vraiment un drame parce que dans un mois et demi, elle est expulsée. Un autre cas concerne une locataire qui a 75 ans, 70 pardon, qui elle-même, je crois est expulsable, donc nous essayons de les aider, mais là, pour le coup, nous aimerions beaucoup travailler ensemble pour régler ces deux problèmes douloureux.

Monsieur le Maire :

Je vous demanderais de... je crois qu'on connaît.. Oui Laurence.

Madame AUGERE :

Je suis en contact depuis maintenant deux ans avec cette famille. Cette dame n'a pas un enfant, mais deux enfants. Nous sommes en contact et effectivement, c'est assez compliqué de trouver une solution.

Monsieur le Maire :

Mais on la recherche et en tout cas, on va suivre de près avec le service social. Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

(inaudible) Monsieur CHAUMONT et moi-même à essayer d'aider ces deux familles, parce qu'il n'y en a pas qu'une seule effectivement avec l'enfant handicapé, comme le disait Monsieur CHAUMONT, il y a une autre femme seule de 70 ans et ce n'est quand même pas facile. On aimerait savoir, ici, s'il vous plaît, dans quelles mesures la ville peut effectivement leur apporter de l'aide, sachant qu'elles ont fait un maximum de démarches pour au moins l'une d'entre elles. L'autre, elle est en train de les faire. A qui doit-on s'adresser ? Comment ça se passe ?

Monsieur le Marie :

Oui Laurence.

Madame AUGERE :

En fait, en terme de demande de logement, il est possible pour les familles de faire deux types de demandes. Un premier type de demande qui est de faire une demande à la ville de Paris par le biais de SIEMP et la ville de Paris va pouvoir organiser une commission elle seule où elle va décider quelles familles elle propose pour attribuer un logement. Puis la deuxième commission a lieu à la SIEMP à laquelle la ville de La Celle Saint-Cloud n'a aucun droit d'attribution bien entendu mais on a juste un droit de consultation, du coup moi j'y vais de manière la plus assidue possible, et quand la ville de Paris veut bien présenter des dossiers de familles de La Celle Saint-Cloud, elles font partie de trois familles demandées comme à chaque fois. C'est une façon très classique de procéder. Ça c'est une première chose. Il faut savoir que les délais sont très longs, par exemple, depuis que j'y vais, il y a à peu près 15 familles qui ont bénéficié de logements, que ce soit dans le cadre d'une attribution ou dans le cadre d'une mutation. Ce qu'on appelle une mutation, ce que les gens appellent beaucoup un échange, mais en fait ce n'est pas un échange, c'est une mutation puisque quand on veut échanger un logement, en fait le logement revient dans l'escarcelle de la ville de Paris qui, si elle a un salarié de sa commune à faire passer en priorité, elle le fera passer en priorité. Donc on n'échange pas, on mute. C'est assez compliqué et ça prend du temps. Ça c'est une première chose.

Une deuxième chose, c'est une deuxième demande de dossier, c'est ce que l'on appelle le logement préfectoral. Dans le langage commun, beaucoup de gens appellent ça du logement HLM. Ça n'existe plus, ça s'appelle du logement social et c'est défini en préfecture où là il y a des commissions et où la ville de La Celle Saint-Cloud, sur des logements avec des bailleurs, nous avons ce que l'on appelle, des droits d'attribution. Du coup, ça veut dire que quand chez EFIDIS, OPIEVOY, un logement se libère, qu'il fait partie de nos droits d'attribution, nous sommes toujours avertis et nous devons obligatoirement proposer trois dossiers de familles. On ne propose pas des dossiers mais ce sont des familles. Ça j'y tiens beaucoup et en fonction de ça, ensuite, il y a une commission d'attribution, même chose et c'est attribué à l'une de ces trois familles.

Ça c'est une chose. Il se trouve qu'actuellement, tous les logements sociaux sur lesquels la ville de La Celle Saint-Cloud a des droits d'attribution sont occupés. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de logements vacants. Vous savez tous très bien que quand on habite La Celle Saint-Cloud, en général, on a envie d'y rester et qu'il y a très peu de départ. Moi en deux ans, j'en ai connu trois dont deux studios. Du coup on ne reloger pas une famille dans un studio bien évidemment.

Après, il se trouve qu'il y a d'autres familles qui arrivent par le biais de bailleurs sociaux, mais là, ça ne fait plus partie des droits d'attribution de la ville. Ce sont les bailleurs sociaux qui ont leur droit d'attribution propre. Voilà.

Du coup les familles peuvent faire ces deux demandes de dossiers, viennent au service social et tout est fait pour que les familles puissent remplir les dossiers dans les meilleures conditions possibles. Il se trouve que j'ai une permanence téléphonique le jeudi matin pour tous ceux qui veulent avoir des informations et c'est vrai que j'ai bien souvent des appels. Et puis je reçois aussi, je dis « je » oui, parce que c'est moi qui suis plus précisément en charge de l'accueil de ces familles, le vendredi matin. Jusqu'à maintenant, la difficulté à laquelle nous sommes confrontés, c'est qu'effectivement, on a à gérer la pénurie, c'est-à-dire que les logements sont occupés et bien évidemment on ne va pas expulser des gens pour en mettre d'autres à la place.

Troisième chose, à ne pas confondre, parce que bien souvent il y a un défaut d'information, c'est que la ville a des logements communaux. Dans ces logements communaux, il y a aussi des logements sociaux. Du coup, quand on est personnel communal, quand on est titulaire d'un CDI à temps plein, on peut faire une demande de logement social au titre du logement communal, du coup, ce n'est pas du tout les mêmes façons de faire. Effectivement il peut y avoir des confusions, parce qu'il se trouve qu'il y a des bailleurs sociaux qui sont sur les deux domaines.

Monsieur le Maire :

Sur la deuxième situation, Christiane, peux-tu nous apporter quelques éléments supplémentaires ?

Madame DUCHESNE :

Sur la deuxième situation, je voulais demander à Marie-Pierre DELAIGUE, si c'est la situation dont elle m'a parlée, cette semaine ?

Madame DELAIGUE :

Inaudible.

Madame DUCHESNE :

Alors vous savez très bien que cette situation maintenant est prise en main par la conseillère en économie sociale et familiale et qu'elle va être accompagnée de ce fait.

Madame DELAIGUE :

Elle est effectivement, elle sera effectivement prise en main à partir du 11 février puisqu'elle a un rendez-vous le 11 février, mais entre temps, moi je dois avouer que je passe beaucoup de temps à l'aider de mon mieux, parce que je ne suis pas non plus une experte et elle a vraiment besoin d'aide, parce qu'à 70 ans, ce n'est pas facile, elle est perturbée, un peu embrouillée et je fais ce que je peux. Je l'ai accompagnée à l'ADIL, je l'ai accompagnée chez son propriétaire parce que vous savez, Messieurs et Mesdames, que ces deux personnes là sont en fait victimes de la vente à la découpe aux Grandes Terres. Ce n'est quand même pas rien. Donc la personne que connaît Madame AUGERE qui est effectivement avec un enfant handicapé et une jeune fille de 10 ans et demi et peut-être bientôt 11 ans, c'est un cas très grave et très urgent comme le disait Monsieur CHAUMONT et cette dame de 70 ans. Donc nous aimerions vraiment que vous puissiez nous aider au maximum à les aider. Merci.

Monsieur le Maire :

On va les aider avec la conseillère en économie sociale et familiale et avec l'assistante sociale de secteur dont c'est aussi le rôle. Christiane, tu veux rajouter quelque chose ? Non. Madame RAUNET ?

Madame RAUNET :

Sujet complètement différent. Est-ce que l'on pourrait connaître maintenant qu'on est en 2009 et que la piscine a été créée en 2007...

Monsieur le Maire :

2010.

Madame RAUNET :

Pas depuis longtemps. 32 jours, raison de plus...connaître le taux de fréquentation de la piscine en 2007, je ne sais plus à quel mois elle a été inaugurée, en 2008 et puis 2009 peut-être de trimestre en trimestre. Quelque chose comme ça, pour le prochain conseil municipal, si on pouvait savoir comment ça évolue, je pense que cela peut intéresser tout le monde.

Monsieur le Maire :

On peut vous répondre, pas ce soir parce qu'on n'a pas les chiffres, Daniel ? Tu veux en dire un mot.

Monsieur TURCK :

Très brièvement parce que je n'ai pas les chiffres en tête.

Madame RAUNET :

Mais ce sont les chiffres que je voudrais.

Monsieur TURCK :

Oui mais nous avons....

Monsieur le Maire :

Vas-y Daniel

Monsieur TURCK :

Nous avons d'ores et déjà les chiffres depuis l'ouverture. ON connaît la progression autant en chiffre d'affaire qu'en fréquentation. Donc tout ce qu'on peut dire c'est...mais on pourra vous le communiquer effectivement, mais il y a effectivement une augmentation des chiffres.

Monsieur le Maire :

On n'a pas les chiffres mais on a les chiffres.

Monsieur TURCK :

Mais je ne les ai pas sur moi, voilà. Mais il y a une augmentation très régulière et très intéressante.

Monsieur le Maire :

Mais vous aurez les chiffres.

Monsieur TURCK :

Mais vous aurez les chiffres.

Monsieur le Maire :

Pas des questions trop difficiles s'il vous plaît. Monsieur DELCOURT ? Ah c'est Madame DELAIGUE, pardon.

Madame DELAIGUE :

Monsieur DELCOURT a oublié qu'il vous avait posé une question lors du précédent conseil et vous vous étiez engagée à nous donner le planning des réunions des prochains conseils municipaux 2010, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Oui tout à fait. Je les ai, si je les retrouve. Vous les avez.

Conseil municipal du 30 mars, c'est le vote des taux

Conseil municipal du 29 juin

Conseil municipal du 19 octobre

Conseil municipal du 14 décembre, vote du budget.

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Merci beaucoup Monsieur le Maire. J'avais aussi une question concernant la Poste. Nous avons découvert dans un des derniers journaux de la ville que les horaires avaient changés. Est-ce que cela n'aurait pas été intéressant de nous en informer préalablement.

Monsieur le Maire :

Mais je pense qu'on a été informés très tardivement de ces modifications d'horaires et qu'on a que peu d'information...Daniel. Vas-y.

Monsieur TURCK :

Nous avons rencontré Madame COUDERC de la Poste pour les modifications très intéressantes sur les horaires d'ouverture, notamment sur Jonchère et Bondern, sauf qu'il y a des problèmes syndicaux, semble t'il avec la Poste et pour l'instant tout est retardé. On attend février, pas avant mars probablement, donc l'information qui est passée sur le journal municipal est malencontreusement passée. Elle avait été bloquée au mois de décembre et elle est revenue par erreur. Donc il y aura je pense

une information de modification, mais Madame COUDERC de la Poste a mis des panneaux à Jonchère en disant que c'était reporté. Malheureusement, on espère bien que ça prendra corps en mars.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

L'année 2010 est l'année Franco-russe.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur DELCOURT :

Et donc, vous avez tout près de chez nous et chez nous même, un musée d'origine, de consonance russe.

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur DELCOURT :

Et il semblerait que vous ne souhaitiez pas que soient faites des manifestations sur les lieux de ce musée. Qu'est-ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire :

Ah. Grande affaire. Comment ? Allez-y.

Madame RAUNET :

Vous dites grande affaire Monsieur le Maire, donc sous forme de boutade, je suis en train de vous dire que si vous ne savez pas tout, nous, savons tout.

Monsieur le Maire :

Si vous savez tout, ce n'est pas la peine de poser la question alors.

Madame RAUNET :

C'est pour vous entendre répondre.

Monsieur le Maire :

Mais on va vous en parler quand même. Le sujet de la Villa Viardot et de la Datcha Tourgueniev le mérite et je vais passer très vite la parole à Florence NAPOLY. Mais je vais dire quand même quelques mots parce c'est une affaire que nous avons suivie, que j'ai suivie personnellement depuis presque une

dizaine d'année, tant le travail et l'attache est difficile pour faire aboutir un projet, qui est un bon projet, mais qui se heurte aujourd'hui à des recours tout à fait désolant, qui font perdre du temps, qui bloquent les choses et qui interdisent d'avancer positivement dans l'esprit qui est le nôtre. Je fais vraiment une introduction générale. Notre esprit, c'est la sauvegarde du site, l'animation et la valorisation du site, et quand je dis le site, c'est le domaine des Frênes, c'est la Villa et la Datcha, c'est la poursuite des activités des associations qui y travaillent, qui y œuvrent et c'est surtout l'ouverture au grand public. Pour faire tout ça il faut faire des travaux, et aujourd'hui, ces travaux sont bloqués par des recours malheureux, inutiles qui font perdre du temps. Mais vous savez, les recours, on en voit d'autres dans la vie municipale et les juges finissent par décider. Voilà, je suis plutôt optimiste. Je m'excuse d'avoir fait peut être cette introduction, tu veux, Florence rentrer dans le détail, peut-être quand même. Je crois que ça mérite qu'on détaille un peu les choses. C'est un sujet important.

Madame NAPOLY :

Je ne sais pas si vous souhaitez qu'on refasse tout un historique du projet Viardot, mais ce n'est peut-être pas le but de la soirée. Bien évidemment, l'année de la Russie en France ne nous est pas..., on a rien contre, je dirai même qu'on y est même plutôt favorable puisqu'il y aura un ensemble de manifestations qui seront organisées autour de cette année de la Russie en France, dans le cadre de la programmation municipale. Nous souhaiterions également que des choses puissent se faire en concertation avec d'autres et avec d'autres associations. Je pense qu'en matière culturelle, nous avons largement fait la preuve de notre souci d'ouverture à l'ensemble des associations qui existent sur la commune.

Il n'en demeure pas moins que les propositions qui nous ont été adressées par l'association des Amis d'Yvan Tourgueniev et de Pauline Viardot, ne nous semblent pas raisonnables en termes d'accueil du public et de sécurité de ce public, sur les lieux de la Datcha et sur le site Viardot, ce qui explique que nous n'ayons pas d'emblée donné un accord pour la réalisation de ces manifestations qui ne nous semblent actuellement pas raisonnables d'accueillir dans les conditions que nous avons.

La porte n'est pas fermée pour trouver une possibilité de donner ailleurs, une possibilité d'expression à cette association mais nous sommes sur un problème d'accessibilité et de sécurité sur ces lieux là.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Il me semble pourtant qu'un certain nombre de manifestations se déroulent quand même dans la villa Viardot malgré les mesures de sécurité que vous semblez trouver contraignantes aujourd'hui.

Madame NAPOLY :

Pas depuis le mois de septembre. La dernière manifestation, ça a été l'ouverture pour les journées du patrimoine et dans des conditions aussi qui appellent un très faible public et qui sont à la limite et c'est du public qui vient par trois, quatre personnes. Là, le programme de manifestations qui nous était demandé tel qu'il est présenté, ce sont des manifestations pour un très large public et un très grand public et ce public dans ces grands nombres, il ne nous semble absolument pas raisonnable de l'accueillir sur le site. On n'est pas prêts à prendre ce risque.

Monsieur le Maire :

Ce que je veux rajouter, c'est qu'il faut bien voir qu'on a un patrimoine de grande qualité, magnifique, mais que ce patrimoine se dégrade avec le temps, qu'il est aujourd'hui en mauvais état et que les coûts de rénovation ont augmenté, qu'il y a des risques évidents que nous ne voulons pas prendre. Il y a des problèmes de mise aux normes, de mise aux normes d'accessibilité, qui ne sont absolument pas respectées. Il y a tout un projet qui a été conçu justement pour répondre à cette réhabilitation indispensable de la villa qui aujourd'hui, je vous le dis, je vous le redis sont bloqués, sont bloqués par des recours malheureux. Tout ce que nous espérons, c'est que le plus rapidement possible, les tribunaux puissent juger ces recours, nous donner raison et nous permettre d'avancer, c'est-à-dire de mettre en œuvre le projet qui est le nôtre de réhabilitation du site, d'ouverture au grand public, de sauvegarde du patrimoine et puis d'animation culturelle. C'est tout l'objet de ce projet.

Et d'ailleurs, je vous le dis comme je le pense, il n'y a pas d'autres solutions. Les solutions qui consistent à imaginer que les Russes vont racheter, c'est de la blague. Ça n'existe pas. Les solutions qui consistent à dire qu'untel va racheter. On n'en veut pas, ce n'est pas une privatisation du site qu'il faut, c'est au contraire une ouverture au grand public. La solution qui consiste à dire c'est la commune qui va tout rafistoler, il n'en est pas question non plus, nous n'en avons pas les moyens. La question qui consiste à dire aucun problème, on va trouver de l'argent du Ministère de la Culture, ce n'est pas sérieux, du Département, ce n'est pas sérieux non plus, la Région, il n'en est pas question. Donc aujourd'hui, il faut chercher une solution du côté d'une fondation et la fondation d'entreprises, la Fondation Ville et Patrimoine, est là, l'arme aux pieds, dans les starting block, elle attend de démarrer. Il faut que le champ juridique soit libre.

Et ensuite, on mettra en œuvre ce projet avec l'idée numéro un, c'est de l'ouvrir au grand public, pas seulement à un public élitiste, mais au grand public et l'ouvrir le week-end, c'est prévu dans le projet qui a été voté, que vous avez voté d'ailleurs, dans le bail emphytéotique, une ouverture chaque semaine du domaine des Frênes avec un aménagement du parc des Frênes, une réhabilitation de la villa, etc...C'est pour ça, j'allais dire, c'est bien malheureux qu'on bute sur des questions et qu'on n'ait jamais réussi à faire avancer encore suffisamment le projet mais ne désespérons pas.

Madame DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

J'aimerais reprendre la réponse de Madame NAPOLY, j'aimerais comprendre quels sont les problèmes de sécurité qui sont notés aujourd'hui, alors que jusqu'à encore très récemment, l'association par exemple Les Amis de Bizet y venaient et pas avec seulement deux trois personnes.

Monsieur le Maire :

Oui, on a pris des risques jusqu'à ce jour. Mais il y a un moment donné où il faut arrêter de prendre des risques. Le Maire est responsable pénalement. Si aujourd'hui une corniche tombe sur quelqu'un, je suis pénalement responsable alors je suis désolé, je ne prends pas cette responsabilité. Je l'assume, je l'assumerai totalement mais je ne veux pas la prendre de manière inconsidérée alors même que des recours contentieux bloquent toute opération devant les tribunaux. Je ne prendrai pas le risque. Florence ?

Madame NAPOLY :

J'irai dans le même sens. Ce qui est certain, c'est que plus on attend plus les lieux se dégradent sans aller jusqu'à la chute de corniche, il y a des ornières énormes dans la voie de montée. Ce n'est pas raisonnable, venez avec moi, je vous ferai visiter, vous me direz ce que vous en pensez, et si vous, si vous étiez responsable, vous accepteriez que s'y déroulent des manifestations. Il n'y a aucun souci sur cette question.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Je rejoins un peu Madame DELAIGUE. Ce qui est toujours regrettable, c'est ce conflit. La solution que vous aviez proposée, vous savez qu'on était un peu réticents quand même pour l'adopter, je pense, si mes souvenirs sont bons, que nous nous sommes abstenus le jour du vote. Il est regrettable que les bâtiments se dégradent et qu'aujourd'hui, alors que les lieux sont occupés, vous n'utilisiez pas l'argent qu'on vous verse pour au moins assurer le minimum d'entretien. Je sais bien que c'est une goutte d'eau.

Monsieur le Maire :

Quel argent qu'on nous verse ?

Monsieur DELCOURT :

Normalement, vous recevez régulièrement un chèque de location que vous n'encaissez pas.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

Monsieur le Maire :

Que vous n'encaissez pas.

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Alors, ça c'est...

A l'attention du public :

Non, vous n'aurez pas la parole. Non vous n'avez pas la parole.

Je vais vous dire, alors je connais un petit peu la comptabilité publique malgré tout.

Monsieur DELCOURT :

Là je vous fais confiance.

Monsieur le Maire :

Alors je vais vous répondre sur ce point. Un chèque ne peut pas être encaissé par un comptable public tant qu'il n'y a pas de titre de perception. Or, nous n'émettons pas de titre de perception puisque l'association en question occupe sans droit ni titre la Datcha.

A l'attention du public :

Non non, vous n'avez pas la parole.

Donc la question, elle est simple. Il n'y a pas d'argent qui rentre.

Monsieur DELCOURT :

(inaudible) qui rentrait.

Monsieur le Maire :

Ah j'avais cru comprendre.

Monsieur DELCOURT :

Je n'ai jamais dit qu'il y avait de l'argent qui rentrait, j'ai dit qu'il y a de l'argent qui aurait pu rentrer, c'est différent et qui n'était pas encaissé, ce qui aurait pu, on aurait pu trouver un arrangement...

Monsieur le Maire :

Mais trouver un arrangement, je peux vous dire que ça fait des années qu'on essaie de trouver un arrangement, des années. Cette solution...

A l'attention du public :

Vous n'avez pas la parole. Je vous demande de vous taire, vous vous taisez. Vous vous taisez et vous vous calmez.

Il y a quelque chose quand même qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que ce projet a été travaillé avec le Ministère de la Culture, avec la DRAC, avec la Préfecture. Le sous-préfet a présidé un comité, un groupe de travail pendant un certain nombre d'années et continue à le présider. D'ailleurs, je suis en contact assez fréquent avec Madame NAPOLY, avec les services de la Préfecture pour les tenir informés de l'évolution du dossier. Contactez le Préfet, je me permets cette simple suggestion. Il n'y a pas d'autres solutions. Les autorités de l'Etat nous disent c'est la bonne solution. Je ne peux pas vous dire mieux. Si le Ministère de la Culture nous disait ce n'est pas bien, ce n'est pas comme ça qu'il faut agir, on en aurait tenu compte, on aurait cherché autre chose, on aurait cherché une autre solution. Mais là, tout le monde unanimement nous dit c'est la bonne solution. Alors on essaie de faire avancer, il y a ces problèmes juridiques aujourd'hui, mais je crois qu'ils ne sont pas insurmontables. On les surmontera. Simplement tout ça c'est du temps perdu, c'est malheureusement beaucoup de temps perdu et bêtement, puisqu'on aurait pu réaliser des choses justement à l'occasion de cette année de la Russie en France qui malheureusement ne pourront pas avoir lieu.

Bien, d'autres interventions ? Non, Florence ? Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Bien, alors la séance est levée. Je vais proposer à ceux qui le souhaitent de prendre la parole avec le calme qu'il sied.

*